

Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke

Quoi de neuf depuis 2003?

État de la situation

Document de référence

PATRIMOINE SHERBROOKOIS

PATRIMOINE IMMOBILIER

- BÂTI (IMMEUBLES ET SITES)
- PAYSAGES CULTURELS
- SITES ARCHÉOLOGIQUES

PATRIMOINE MOBILIER

- OBJETS PATRIMONIAUX
- ŒUVRES D'ART ET ŒUVRES D'ART PUBLIC
- BIENS DOCUMENTAIRES
- BIENS ARCHÉOLOGIQUES

PATRIMOINE IMMATÉRIEL

- CONNAISSANCES
- SAVOIR-FAIRE
- TRADITIONS/FOLKLORE
- TOPONYMIE

Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
Le comité de suivi	4
1. MISE EN CONTEXTE	6
1.1 La raison d’être de la Politique du patrimoine culturel.....	6
1.1.1 La naissance du projet de politique.....	6
1.1.2 La démarche d’élaboration de la politique	6
1.1.3 L’état de situation : phase 1 d’un processus en quatre temps	7
1.2 Le contexte municipal.....	8
1.3 Le patrimoine culturel en lui-même	14
1.3.1 Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel.....	14
1.3.2 Le cadre législatif	14
1.3.3 Une définition en évolution.....	18
2. ENGAGEMENT PARTAGÉ EN PATRIMOINE À SHERBROOKE.....	22
2.1 Les mécanismes utilisés par les deux paliers de gouvernement.....	22
2.2 Les mécanismes utilisés par la Ville	22
2.2.1 Les services et comités municipaux.....	22
2.2.2 Le soutien aux partenaires selon la nature de leurs interventions	26
a. Le patrimoine immobilier	27
b. Le patrimoine mobilier	28
c. Patrimoine immatériel	29
3. PORTRAIT DU PATRIMOINE	30
3.1 La nature du patrimoine sherbrookoïse.....	30
3.2 Les secteurs du patrimoine sherbrookoïse et les interventions les caractérisant	33
3.2.1 Le portrait du patrimoine immobilier.....	34
3.2.2 Le portrait du patrimoine mobilier.....	45
3.2.3 Le portrait du patrimoine immatériel	51
4. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC	53
<i>État de la situation</i>	2

4.1 Les constats	53
4.1.1 Les constats généraux	53
4.1.2 Les constats spécifiques	54
4.2 Les enjeux et les défis.....	63
5. REGARD PROSPECTIF SUR L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE À VENIR	66
5.1 Les principes directeurs.....	67
5.2 Les grandes orientations	67
5.3 Les objectifs	68
CONCLUSION	70
<i>Annexe 1 : Glossaire des termes utiles pour l'action en patrimoine.....</i>	<i>71</i>
<i>Annexe 2 : Organismes culturels et socioculturels reconnus par la Ville (SSCVC) et œuvrant en patrimoine</i>	<i>73</i>
<i>Annexe 3 : Composantes du patrimoine culturel selon la Loi sur le patrimoine culturel (projet de loi n° 82, adopté le 19 octobre 2011)</i>	<i>76</i>
<i>Annexe 4 : Gouvernement du Québec, extraits de l'Inventaire des lieux de culte du Québec</i>	<i>78</i>
BIBLIOGRAPHIE	80

PRÉAMBULE

Le patrimoine culturel est un ensemble représentatif et évolutif composé de domaines aussi riches que variés. Aux fins du présent projet de Politique du patrimoine culturel, les domaines patrimoniaux recensés sont l'immobilier, le mobilier et l'immatériel.

Une politique du patrimoine culturel permet, au-delà de l'importance et de la qualité du ou des patrimoines en cause, d'en prendre conscience. Pour cela, il faut en extraire les éléments significatifs, à savoir ceux contribuant à déterminer l'identité collective ou qui sont perçus comme tels, les confronter avec les opinions des intéressés, et circonscrire l'ensemble dans un énoncé qui sera, à son image, représentatif et évolutif de la collectivité qui y adhère.

La première étape du processus d'énoncé de politique est l'état de situation. Cette étape est cruciale puisqu'elle permet de situer l'état du patrimoine culturel à un moment donné. C'est une étape porteuse en ce qu'elle informe sur les avancées qui ont pu être réalisées au cours des années précédentes, et qu'elle établit le substrat des actions et interventions qui viendront sceller les engagements pris envers la collectivité.

L'état de situation prend principalement appui sur la politique culturelle de la Ville de Sherbrooke approuvée en 2003¹. Il fait état du chemin parcouru depuis, en permettant de jalonner les actions posées dans les trois grands domaines du patrimoine recensés. En ce sens, l'état de situation ne constitue pas la recension complète du corpus patrimonial sherbrookoise. À ce sujet, le lecteur se référera à la synthèse historique produite par La Société d'histoire de Sherbrooke² dont le mandat était justement de dresser le bilan des connaissances patrimoniales sous un angle historique.

Cette synthèse datant de 2010 comporte une première section qui aborde le cadre de vie de Sherbrooke en décrivant la morphogénèse et les caractéristiques du territoire sous-jacent aux activités humaines. Une seconde section présente le bilan de la situation actuelle du patrimoine à Sherbrooke selon cinq types de patrimoines (archéologique, immobilier, mobilier, documentaire et immatériel), en recensant les éléments significatifs pour chacun d'eux. Cette somme détaillée de renseignements constitue une référence incontournable qui a également permis de dresser l'état de la situation, notamment au titre de la connaissance.

Le comité de suivi

Tout au long du processus comportant au total cinq phases, un comité de suivi est impliqué, garantissant ainsi la prise en compte de toutes les attentes ayant pu être signifiées en regard de la prochaine Politique du patrimoine culturel. La composition du comité reflète, de par les compétences de ses membres, les domaines et secteurs représentatifs du milieu. Ainsi peuvent être établis les liens utiles entre les autorités municipales, les organismes et intervenants œuvrant en patrimoine culturel et le citoyen au bénéfice duquel est élaborée la Politique du patrimoine culturel. Grâce au comité de suivi, le développement des différentes étapes menant à la politique elle-même peut s'effectuer en concordance avec l'ensemble des autres grands travaux (politiques, énoncés et autres) en cours ou prévus à brève échéance.

¹ Ville de Sherbrooke, *Politique culturelle*, 2003.

² La Société d'histoire de Sherbrooke, *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, octobre 2010, 97 pages.

Le comité de suivi est composé des personnes suivantes :

Diane Délisle, conseillère municipale, présidente du comité de la culture, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la Politique du patrimoine culturel.

Chantal L'Espérance, conseillère municipale, présidente du comité consultatif d'urbanisme, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la Politique du patrimoine culturel.

Jean-Pierre Kesteman, historien.

Michel Harnois, directeur général de La Société d'histoire de Sherbrooke.

Danielle Potvin, agente de recherche et de planification socio-économique, Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

Yves Masson, chef de la Division de la culture.

René Girard, chef de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

Suzanne Bergeron, urbaniste-designer et coordonnatrice à la Section du design urbain, Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

Marie-Claude Leblanc, chargée de communication.

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 La raison d’être de la Politique du patrimoine culturel

1.1.1 La naissance du projet de politique

La Ville de Sherbrooke a entrepris de planifier son action en matière de vie culturelle dans les années 1980, avec une première politique culturelle approuvée en 1983. Celle-ci a été révisée en 1991 puis, en 2003, une nouvelle politique a vu le jour pour s’adapter à la réalité de la Ville regroupée. La préservation du patrimoine est l’une des dix orientations de cette politique culturelle, toujours en vigueur. Certaines actions ont pu être réalisées dans le cadre de l’Entente de développement culturel (programme « Initiatives de partenariat ») avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Ce premier jalon posé, la Ville souhaite maintenant se doter d’orientations et d’axes d’intervention spécifiques au patrimoine, par le biais d’une politique dédiée entièrement à la gestion de ce dernier. Ainsi, disposera-t-on, à terme, d’un cadre de réflexion et de planification couvrant les différents secteurs du patrimoine, à savoir : immobilier, mobilier et immatériel. L’énoncé de politique qui en résultera sera harmonisé aux autres politiques et énoncés réalisés récemment ou en voie de l’être par la Ville de Sherbrooke.

1.1.2 La démarche d’élaboration de la politique

La démarche d’élaboration de la Politique du patrimoine culturel a été amorcée en 2009, à l’initiative du comité de la culture ainsi que du comité consultatif en urbanisme (CCU) et est appuyée par les organismes qui œuvrent dans le domaine du patrimoine à Sherbrooke. Cette démarche comprend plusieurs étapes et devrait s’échelonner jusqu’en 2014 (voir le tableau à la page suivante).

ÉTAPE	ÉCHÉANCE	TRAVAIL D'ÉTAPE	DOCUMENT FINAL
1	SEPTEMBRE 2009	RAPPORT PRÉALABLE COMPORTANT UN CADRE DE RÉFÉRENCE ET UNE PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE À SHERBROOKE.	• POUR UNE POLITIQUE MUNICIPALE DU PATRIMOINE, PAR LOUISE BRUNELLE-LAVOIE.
2	OCTOBRE 2010	TRAVAIL DOCUMENTAIRE DRESSANT UN PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES PATRIMOINES SHERBROOKOIS ET EFFECTUANT UNE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE SHERBROOKE.	• SYNTHÈSE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACTUEL DE LA VILLE DE SHERBROOKE ET RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX, PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SHERBROOKE.
3	MAI 2012	1 ^{re} CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION.	• ÉTAT DE LA SITUATION.
4	AUTOMNE 2012 / HIVER 2013	• 2^e CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE. • APPROBATION DU PROJET D'ÉNONCÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. • ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ.	• PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL. • ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL.
5	2013-2014	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL, À FAIRE COÏNCIDER AVEC L'ADOPTION DU FUTUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.	• PLAN D'ACTION.

1.1.3 L'état de la situation : phase 1 d'un processus en quatre temps

L'état de la situation constitue la phase 1 de l'énoncé de la Politique du patrimoine culturel. Il s'agit d'un instantané photographique permettant de situer le projet dans un contexte donné, à savoir celui de la Ville de Sherbrooke disposant déjà d'une politique culturelle (actualisée en 2003 à la suite du regroupement municipal de l'année précédente), d'une Politique de consultation citoyenne (2009), d'études préalables (dont celle de La Société d'histoire de Sherbrooke (2010) ou encore de réglementations pertinentes au sujet). L'état de la situation fait de plus écho aux nouvelles législations québécoises comportant diverses références au patrimoine culturel.

L'état de la situation révèle fidèlement l'environnement culturel sherbrookoise au titre du patrimoine, ce dernier étant défini à la section 1.3. L'état de la situation est donc un portrait présentant la nature, l'importance et la distribution de ce patrimoine sur le territoire municipal. Sa raison d'être est stratégique en ce qu'il permet d'énoncer les enjeux et les défis à relever dans le contexte précis de la réalité sherbrookoise. En ce sens, il s'agit d'un document sans complaisance, afin d'être en mesure d'agir tout à la fois comme guide et comme référence.

L'état de la situation constitue l'assise de la politique puisqu'il sera validé après consultation publique, afin d'être bonifié en fonction des opinions, des attentes et des besoins qui auront été exprimés par les intéressés.

1.2 Le contexte municipal

La gestion et la préservation d'une grande partie du patrimoine sont intrinsèquement liées à la planification du développement du territoire. La requalification des secteurs anciens par exemple ou encore le développement du potentiel touristique de Sherbrooke font que différentes composantes du patrimoine, relevant notamment du patrimoine immobilier, vont se retrouver au cœur d'opérations d'aménagement. Ce lien entre l'aménagement et le patrimoine a d'ailleurs été sollicité lors du processus de révision de la Loi sur les biens culturels, par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

« La préoccupation patrimoniale doit être au cœur des services d'aménagement et d'urbanisme, ce que les quelques politiques du patrimoine [existantes au Québec] se donnaient pour objectif en décloisonnant la question patrimoniale du seul champ de la culture. »³

Les documents de planification du territoire de Sherbrooke sont en cours de révision. La Ville de Sherbrooke doit en effet établir un document de planification qui correspond au territoire de la ville-MRC, et qui répondrait aux critères à la fois d'un plan d'urbanisme et d'un schéma d'aménagement et de développement. Ce document respectera les prescriptions de l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, qui viendra remplacer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme actuellement en vigueur.

La première étape de révision de ces documents de planification a abouti à un projet *d'énoncé de vision stratégique*⁴ qui orientera la rédaction du schéma d'aménagement et de développement.

³ MCCCCF, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel, Révision de la Loi sur les biens culturels*, Document de réflexion, 2007, p. 64.

⁴ Ville de Sherbrooke, *Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire* – Projet, 18 avril 2011, 14 pages.

**LE PATRIMOINE CULTUREL DANS LE PROJET
D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE
DE LA VILLE DE SHERBROOKE**

Offrir des milieux de vie de qualité

- . Protéger et mettre en valeur le cadre bâti dans les quartiers anciens.
- . Améliorer la qualité des secteurs résidentiels au bâti désuet.
- . Améliorer, voire renforcer la réglementation en matière d'affichage commercial de façon à corriger les excès et améliorer la qualité du paysage urbain.

Optimiser l'occupation du territoire urbanisé

- . Requalifier les secteurs anciens, dont plusieurs sont occupés par des bâtiments industriels ou commerciaux .
- . Poursuivre la revitalisation du centre-ville et des noyaux urbains, notamment en favorisant le développement résidentiel.

Valoriser le territoire rural et le territoire agricole

- . Identifier, protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels d'intérêt.

Accroître la vitalité et le rayonnement des arts et de la culture

- . Renforcer la concertation locale et régionale en matière de développement culturel.
- . Accroître l'offre d'activités et d'événements culturels de qualité, tant en ce qui concerne la création que la diffusion.
- . Soutenir et favoriser le développement des diffuseurs et créateurs culturels.
- . Doter la ville d'un centre de diffusion artistique de capacité d'accueil intermédiaire.
- . Encourager l'installation d'œuvres d'art dans les espaces publics.
- . Adopter et mettre en œuvre une Politique du patrimoine culturel.

Faire de Sherbrooke une destination touristique recherchée

Soutenir Destination Sherbrooke dans la mise en œuvre du plan stratégique de développement de l'offre touristique, plus particulièrement dans :

- l'amélioration du cadre bâti des secteurs attractifs (tant pour les citoyens que pour les visiteurs) et le développement de l'offre d'agrément autour de pôles reliés en circuit par des aménagements, un design et une animation de qualité. Les principaux pôles sont :
 - le centre-ville et le Vieux-Nord (expériences urbaine et culturelle);
 - le secteur du lac des Nations et de la rivière Magog (nature en ville et expérience active);
 - l'arrondissement de Lennoxville (expériences patrimoniales et d'apprentissage).
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur d'aménagement de la rivière Saint-François visant la mise en valeur et le développement de ce corridor bleu.

Stratégie de mise en œuvre : Favoriser l'innovation sociale, la participation citoyenne et la vie communautaire

- . Promouvoir et propulser l'innovation sociale dans l'administration municipale, chez ses bailleurs de fonds, ses partenaires, ses citoyens.
- . Promouvoir la participation des citoyens.
- . Accroître les partenariats avec les organismes communautaires, de transport, culturels, sportifs et récréatifs.
- . Poursuivre l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

Dans ce projet d'énoncé de vision stratégique, la référence au patrimoine se retrouve dans différents axes d'intervention prenant tour à tour la forme de stratégies et d'orientations. Conséquemment, le présent état de la situation, assorti de principes directeurs, de grandes orientations et d'objectifs pour la protection et la mise en valeur du patrimoine apparaît comme un préalable nécessaire à la démarche d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement. La Politique du patrimoine culturel constituera ainsi une synthèse sectorielle qui pourra être intégrée dans la planification du développement durable de la Ville.

L'élaboration de la Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke s'inscrit par ailleurs au sein d'un cadre de référence large représenté par un ensemble de documents municipaux en lien avec le patrimoine et actuellement en vigueur. Les encadrés suivants les présentent succinctement.

**DOCUMENTS DE PLANIFICATION
RELATIFS À LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

Note : cet encadré ne présente que les documents de planification, l’outillage réglementaire étant présenté au chapitre 3.

PROJET DE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE SHERBROOKE – Projet réunissant le schéma d’aménagement et le plan d’urbanisme, comme le prescrit l’avant-projet de loi sur l’aménagement durable du territoire et de l’urbanisme (LADTU) (entrée en vigueur prévue en 2012).

SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE SHERBROOKE – règlement 87-24, en vigueur le 7 juin 1988

SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – règlement 87-03, en vigueur le 28 avril 1989

PLAN D’URBANISME DE LA VILLE DE SHERBROOKE – règlement 326, proposé en 2006 mais non en vigueur – Ce projet comportait des éléments dans le domaine de la culture, dont diverses dispositions en matière de patrimoine.

PLANS D’URBANISME DES MUNICIPALITÉS FORMANT LA VILLE DE SHERBROOKE DEPUIS 2002 –

Sherbrooke (1991), Fleurimont (1990), Rock Forest (1991), Lennoxville (1989), Bromptonville (incluant le Canton de Brompton, 1991), Saint-Élie-d'Orford (1988), Deauville (1988) et Ascot (1990) – Dans le contexte de la nouvelle Ville de Sherbrooke, ces plans d’urbanisme seront insérés à même le schéma d’aménagement et de développement de la Ville de Sherbrooke.

PLANS ET POLITIQUES MUNICIPAUX RELATIFS À LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

POLITIQUE CULTURELLE (2003)

Orientation 7 : Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et naturelles de la ville

L'environnement naturel confère à la ville la beauté de son site et doit faire l'objet d'une attention particulière. De même, le patrimoine bâti concourt à conférer à la ville sa personnalité. Ses maisons, bâtiments et sites doivent être répertoriés, documentés, préservés et mis en valeur.

En conséquence,

- la Ville ajoutera au mandat du comité de la culture la responsabilité d'émettre des avis au comité consultatif d'urbanisme en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel;
- elle identifiera, en collaboration avec les organismes du milieu, les sites et les bâtiments patrimoniaux par une signalisation efficace et des panneaux d'interprétation;
- elle accroîtra et mettra davantage en valeur la collection d'œuvres d'art public de la Ville selon les règles définies dans la politique de gestion en vigueur.

Orientation 9 : Susciter la participation des citoyens corporatifs à la réalisation du dessein culturel

- elle renforcera, en partenariat avec les propriétaires d'édifices, les différents programmes de revitalisation urbaine pour redonner aux secteurs historiques de Sherbrooke l'image de leur passé culturel.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2005)

Elle situe la Ville dans un objectif d'amélioration continue de son milieu de vie, dans le respect de son environnement physique et social et de son patrimoine, tout en favorisant le développement d'une économie saine, dynamique et novatrice.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE (2008)

La politique cible un certain nombre d'enjeux et d'orientations afin de guider le développement social dans les neuf champs d'activités identifiés, comme le développement urbain, les sports, la culture et les loisirs ou la vie communautaire. Au chapitre du développement urbain, la protection des patrimoines bâti, paysager et naturel ainsi que la préservation de l'authenticité et la qualité des milieux de vie sont quelques-unes des orientations énoncées.

POLITIQUE DE COMMÉMORATION (2009)

Son objectif principal est la promotion auprès de la population des faits marquants de l'histoire de Sherbrooke qui ont modelé l'identité sherbrookoise. Cette politique interpelle directement le patrimoine culturel. Elle privilégie les moyens de commémoration sous la forme de repères commémoratifs permanents ou temporaires selon trois grandes catégories : les désignations toponymiques, les monuments et la commémoration liée à l'existence d'un organisme.

POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET ÉNONCÉ DE PARTENARIAT (2006, RÉVISÉE EN 2009)

L'objectif de la politique est d'établir les paramètres permettant à la Ville de conclure des ententes avec de nouveaux partenaires majeurs des secteurs public, parapublic ou privé en vue de la réalisation de projets de développement en lien avec l'une ou l'autre des orientations des politiques sectorielles en vigueur relevant du développement communautaire, de la culture, des sports et de la vie familiale.

POLITIQUE DE CONSULTATION CITOYENNE (2009)

La politique encadre le processus de consultation publique de la Ville de Sherbrooke. Elle précise les matières sur lesquelles la Ville entend consulter ses citoyens et définit les différents moyens et modalités des consultations publiques.

POLITIQUE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION D'ŒUVRES D'ART ET DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS DE LA VILLE (2010)

La politique oriente la gestion des 243 œuvres (art public, œuvres d'art mobilières et monuments commémoratifs) réparties sur le territoire de la ville. L'objectif est d'appliquer les principales fonctions muséales soit la documentation, la conservation, la mise en valeur des biens et l'enrichissement de la collection par l'acquisition de nouvelles œuvres, en privilégiant les artistes sherbrookoises.

PLAN D'ACTION – BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MAGOG (2011)

En plus des enjeux de qualité de l'eau et des écosystèmes, le plan d'action décrit l'enjeu du potentiel récréotouristique de l'eau. À ce titre, il donne l'objectif de valoriser les paysages du bassin versant.

1.3 Le patrimoine culturel en lui-même

Si la notion de patrimoine est bien ancrée dans la gestion des sociétés contemporaines, celle de patrimoine culturel est relativement récente, voire encore en évolution. Définir le patrimoine culturel suggère d'en examiner les caractéristiques et l'encadrement actuel – administratif et législatif – à l'intérieur duquel il se manifeste. C'est ce que propose la présente section.

1.3.1 Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel

Le présent projet de politique porte exclusivement sur le patrimoine culturel. Celui-ci se distingue du patrimoine naturel, régi par d'autres lois. Cette distinction d'ordre juridique et réglementaire peut toutefois paraître artificielle une fois replacée dans le contexte du territoire. Cependant, sur le plan de l'analyse, cette différenciation est pertinente : on peut appréhender le patrimoine naturel comme reçu et immuable, en ce qu'il est tel qu'il se présente, tandis que le patrimoine culturel peut être perçu comme créé et en évolution, puisque celui-ci découle de la culture des populations qui, à tour de rôle, lui attribuent des significations différentes au cours du temps. Il apparaît ainsi justifié de traiter distinctement ces deux patrimoines dans le cadre d'une politique.

1.3.2 Le cadre législatif

Le projet de Politique du patrimoine culturel survient alors que les deux principales lois qui donnent des outils aux municipalités pour la gestion de leur patrimoine, la Loi sur les biens culturels (LBC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) sont en cours de révision. La nouvelle Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a été adoptée le 19 octobre 2011 puis entrera en vigueur en octobre 2012 et remplacera ainsi la LBC, tandis que l'avant-projet de loi, Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) succédera à la LAU.

▪ L'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU)

La LADTU précise le rôle des municipalités régionales de comté (MRC) en amont de la planification en matière de protection du patrimoine. Ainsi, en plus d'identifier les territoires d'intérêt patrimonial dans le schéma d'aménagement et de développement, comme c'était déjà le cas avec la LAU, la LADTU exige que soient énoncées des mesures de conservation et de mise en valeur (article 20.5). Par contre, une municipalité locale n'est plus obligée d'inclure des dispositions relatives aux zones à protéger dans son plan d'urbanisme. Sherbrooke étant une ville-MRC, le document de planification pour son territoire devra comprendre les territoires d'intérêt ainsi que les mesures pour leur conservation et leur mise en valeur.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi propose l'élargissement de l'application des programmes d'acquisition d'immeubles et de revitalisation à tout territoire visé par un programme particulier d'urbanisme (PPU) et non plus seulement aux secteurs centraux (article 85). Enfin, pour autoriser la démolition d'immeubles le conseil municipal devra prendre en compte l'impact sur la préservation du patrimoine bâti d'une telle démolition (article 143).

**EXTRAITS DE L'AVANT-PROJET DE LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME (LADTU)**

Article 20.5. « Le schéma d'aménagement et de développement du territoire :

- délimite toute partie de territoire présentant un intérêt particulier d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et à l'égard de laquelle des mesures de conservation ou de mise en valeur sont indiquées. »

Article 85. « Un plan particulier d'urbanisme peut comprendre, à l'égard de tout ou partie du territoire qu'il vise, un programme de revitalisation. »

Article 143. « Le conseil, ou le cas échéant le comité décisionnel d'urbanisme, autorise la démolition s'il est convaincu de son opportunité et après avoir tenu une audience publique s'il l'estime opportun.

Afin d'évaluer cette opportunité, doivent être considérés, en outre de l'intérêt public et de tout critère jugé pertinent, l'état de l'immeuble et l'impact qu'aurait la démolition sur le caractère architectural et l'esthétique du voisinage et sur la préservation du patrimoine bâti. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, doivent également être considérés les besoins en matière de logement dans le voisinage, le préjudice éventuellement causé aux locataires par la démolition et les difficultés pour eux de se reloger. »

▪ **La Loi sur le patrimoine culturel (LPC)**

La LBC, comme la LPC, permettent aux municipalités de protéger leur patrimoine par l'attribution de statuts. Ces statuts représentent pour les municipalités un instrument de contrôle sur les interventions possibles concernant les biens patrimoniaux de leur territoire. À cela, la LPC ajoute un nouvel outil de planification, le plan de conservation, qui peut être établi par la municipalité pour tout bien patrimonial cité, soit un monument historique ou un site du patrimoine (article 143). Par ailleurs, la LPC introduit la notion de patrimoine immatériel que la municipalité pourra identifier (article 121). Le paysage culturel patrimonial est également un nouvel élément patrimonial reconnu par la loi. Une municipalité locale ou une MRC peut en effet faire une demande auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour qu'il désigne un paysage à titre de bien culturel patrimonial (articles 17 à 25).

**EXTRAITS DE LA LOI SUR
LE PATRIMOINE CULTUREL (LPC)**

Article 18. « La désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage visé. La demande est adressée au ministre et doit être accompagnée :

1° de la délimitation du territoire visé;

2° d'un diagnostic paysager constitué :

- a) d'analyses quantitatives et qualitatives établissant, de façon détaillée, les caractéristiques paysagères du territoire visé sous l'angle physique et socioculturel;
- b) d'un exposé des caractéristiques de ce paysage qui, selon les demanderesses, sont remarquables et résultent de l'interrelation de facteurs naturels et humains;
- c) d'une démonstration de la reconnaissance par la collectivité concernée de ces caractéristiques paysagères remarquables;

3° d'une charte du paysage culturel patrimonial, adoptée par les demanderesses, qui présente les principes et les engagements pris par le milieu pour sa protection et sa mise en valeur. »

Article 121. « Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique. »

Article 143. « Le conseil peut établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce bien en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. »

▪ **Lois connexes**

Outre les deux principales lois qui donnent des outils aux municipalités pour la gestion de leur patrimoine, plusieurs lois fédérales et provinciales ont un lien connexe avec le patrimoine culturel. Ces autres lois sont présentées ci-après.

AUTRES LOIS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL

LOIS PROVINCIALES

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, 1972 (L.R.Q., chapitre Q-2)

Par l'instauration, entre autres mesures, d'une procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement, cette loi impose une prise en compte des impacts sur le patrimoine culturel de tous les projets majeurs de développement (grandes infrastructures).

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2006 (L.R.Q., chapitre D-8.1.1)

La loi crée de nouvelles règles visant la concertation et la cohérence des interventions publiques pour une prise en compte intégrée de l'environnement, de la société et de l'économie. Pour ce faire, elle énonce 16 principes dont l'un se rapporte directement au patrimoine culturel :

« Protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent » (article 6-k).

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, 2002 (L.R.Q., chapitre C-61.01)

Cette loi vise la protection du caractère, de la diversité et de l'intégrité du patrimoine naturel, dont les paysages humanisés.

LOI SUR LES ARCHIVES, 1983 (L.R.Q., chapitre A-21.1)

Elle oblige les organismes publics à assurer la conservation et la gestion de leurs documents.

LOIS FÉDÉRALES

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES (L.R., 1985, ch. H-4)

C'est par cette loi qu'est constituée la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES (L.R., 1985, ch. 52 (4^osuppl.))

Cette loi vise à protéger les gares patrimoniales reconnues par le gouvernement fédéral.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX DU CANADA (L.C., 2000, ch.32)

Cette loi encadre la création et la gestion des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux.

1.3.3 Une définition en évolution

L'on s'entend généralement pour situer à 1982 l'année où le patrimoine culturel fut pour la première fois formalisé en un énoncé tout à la fois descriptif et porteur d'orientations pour l'avenir des peuples. Sous l'égide de l'UNESCO, dans le cadre de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, on définit ainsi le patrimoine culturel :

« Le patrimoine culturel d'un peuple s'étend aux œuvres de ses artistes, de ses architectes, de ses musiciens, de ses écrivains, de ses savants, aussi bien qu'aux créations anonymes, surgies de l'âme populaire et à l'ensemble des valeurs qui donnent un sens à la vie. Il comprend les œuvres matérielles et non matérielles qui expriment la créativité de ce peuple : langue, rites, croyances, lieux et monuments historiques, littérature, œuvres d'art, archives et bibliothèques.

Tout peuple a le droit et le devoir de défendre et préserver son patrimoine culturel, puisque les sociétés trouvent leur identité dans les valeurs qui sont pour elles une source d'inspiration créatrice. »⁵

On le voit bien, définir le patrimoine autrement que par la liste potentielle de ses composantes prend inévitablement des proportions imposantes, davantage compatibles avec l'échelle d'un peuple comme le suggère l'UNESCO qu'avec celle d'une collectivité municipale, si importante soit-elle.

Ajoutons à cela ce que proposait en 2004 la Commission des biens culturels du Québec (C.b.c.Q.) en matière de patrimoine, soit une définition marquée par la pluralité, à savoir des objets ou des ensembles, de nature matérielle ou immatérielle. À cela, la commission rappelle que *« pour être considéré patrimonial, un objet ou un ensemble doit être chargé de significations reconnues et qu'il devrait être approprié et transmis collectivement. »⁶*

Ainsi, la définition du patrimoine selon la C.b.c.Q. en 2004, agréementée du sens collectif, prend la forme suivante :

« Le patrimoine culturel, composé d'œuvres matérielles et immatérielles, exprime la créativité de la collectivité à laquelle il se réfère, et confère à cette même collectivité le droit et le devoir de le protéger et de le mettre en valeur dans une optique de développement durable où le passé peut être garant du présent et porteur d'avenir au niveau du sens qu'il contribue à donner à cette collectivité et au territoire qu'elle façonne grâce à lui. »⁷

À partir de ces définitions, le patrimoine culturel peut revêtir une forme complémentaire à la stricte conservation matérielle des éléments le révélant, pour embrasser les valeurs que la collectivité lui reconnaît tout autant que l'intérêt que cette dernière lui porte. En clair, conserver le patrimoine tient aussi au sens qu'on voudra bien lui conférer et à celui auquel on voudra bien se référer.

⁵ Articles 23 et 24, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, UNESCO, 6 août 1982

⁶ Commission des biens culturels du Québec, site Internet, www.cbcq.gouv.qc.ca

⁷ Idem

D'autre part, l'évolution de l'objet de la loi provinciale portant sur le patrimoine illustre bien cette évolution de la définition. Jusqu'à présent, la loi datant de 1972 portait sur les « biens culturels » (*Loi sur les biens culturels*). Dans la nouvelle loi (*Loi sur le patrimoine culturel*), on introduit le terme de « patrimoine » et élargit la portée, en incluant le patrimoine immatériel et le paysage. L'objet de la Loi sur les biens culturels était défini ainsi :

« **Bien culturel** : une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle » (*Loi sur les biens culturels*, Ch. 1, art. 1, a)

La Loi sur le patrimoine culturel définit son objet comme ceci :

« Le **patrimoine culturel** est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. » (*Loi sur le patrimoine culturel*, Ch. 1, art. 1, 2^e al.)

Il est par ailleurs à noter qu'en passant des « biens culturels » au « patrimoine culturel », la loi s'affirme en parallèle de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, cadre législatif relatif au patrimoine naturel.

Afin de s'inscrire dans un cadre cohérent, le présent document intitulé *État de la situation* s'appuiera donc sur la nouvelle dénomination de patrimoine *culturel comme défini* dans la Loi sur le patrimoine culturel. Au terme des échanges et propositions qui permettront d'en débattre, la Ville de Sherbrooke pourra disposer de sa propre définition. En voici, aux fins de discussion, une ébauche :

Sherbrooke à la confluence des cultures

Forte de son histoire et de sa géographie, la Ville de Sherbrooke souhaite reconnaître les patrimoines immobilier, mobilier et immatériel comme étant le patrimoine culturel de son territoire. L'ensemble est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de savoir-faire, de traditions et de toponymie. Par cette reconnaissance, elle souhaite également faire en sorte que ce patrimoine, en exprimant la créativité de sa collectivité, incite cette dernière à s'y intéresser, en lui conférant le droit et le devoir de le protéger et de le mettre en valeur dans une optique de développement durable.

Les composantes du patrimoine culturel sont définies et regroupées différemment selon les spécificités du territoire. Dans sa synthèse historique parue en 2010⁸, La Société d'histoire de Sherbrooke (SHS), validée par le comité d'appui, a proposé à la Ville une catégorisation du patrimoine sherbrookoïse en cinq types : archéologique, immobilier, mobilier, documentaire et immatériel.

⁸ Société d'histoire de Sherbrooke, *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, octobre 2010.

Cette catégorisation s'appuie en partie sur les définitions de la Loi sur le patrimoine culturel (reproduites à l'annexe 3, intitulée *Composantes du patrimoine culturel selon la Loi sur le patrimoine culturel*). Le présent état de la situation s'appuie également sur ces définitions.

Toutefois, dans un souci de clarification, les cinq types de patrimoines énoncés dans la synthèse historique sont ici réunis en trois grands domaines de patrimoine culturel : immobilier, mobilier et immatériel. Le patrimoine archéologique est inclus à la fois dans le patrimoine immobilier (sites) et dans le patrimoine mobilier (artéfacts) et le patrimoine documentaire est inséré à même le patrimoine mobilier.

Les trois domaines de patrimoine culturel qui font l'objet de l'état de situation sont définis ainsi :

- Le **patrimoine immobilier** comprend les bâtiments, les sites, les paysages culturels urbains ou ruraux (quartiers, trames de rue, vues et panoramas) et les sites archéologiques;

À ce titre, sont repris les concepts définis dans la LPC « d'immeuble patrimonial », de « site patrimonial », de « site archéologique » et de « paysage culturel patrimonial » (définitions à l'annexe 3).

- Le **patrimoine mobilier** comprend les biens meubles : biens ou ensembles de biens archéologiques, les œuvres d'art, les objets ethno-historiques, les biens de nature documentaire ou scientifique, les œuvres d'art public, les objets commémoratifs et de culte;

Le concept de la LPC « d'objet patrimonial » est ici utilisé : « tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artefact »⁹. Le domaine du patrimoine mobilier recouvre aussi la catégorie « document patrimonial », au sens de la LPC.

- Le **patrimoine immatériel** comprend les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques, les représentations ;

Comme défini dans la LPC (*cf.* annexe 3), le patrimoine immatériel englobe donc des connaissances et des savoir-faire transmis et actualisés principalement par l'apprentissage, par le témoignage ou par la tradition comme les pratiques culturelles (les croyances et les symboles, les rites et les rituels, les us et coutumes, etc.); les expressions orales (les récits de vie, les contes et les légendes, etc.); le folklore (la chanson, la danse et la musique traditionnelle, etc.); les arts populaires et métiers d'art; les fêtes; la toponymie et les plaques commémoratives.

⁹ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, *Loi sur le patrimoine culturel*, chapitre 1, article 2, p. 7-8.

LES TROIS CATÉGORIES DU PATRIMOINE CULTUREL

PATRIMOINE IMMOBILIER

- BÂTI (IMMEUBLES ET SITES)
- PAYSAGES CULTURELS
- SITES ARCHÉOLOGIQUES

PATRIMOINE MOBILIER

- OBJETS PATRIMONIAUX
- ŒUVRES D'ART ET ŒUVRES D'ART PUBLIC
- BIENS DOCUMENTAIRES
- BIENS ARCHÉOLOGIQUES

PATRIMOINE IMMATÉRIEL

- CONNAISSANCES
- SAVOIR-FAIRE
- TRADITIONS/FOLKLORE
- TOPONYMIE

2. ENGAGEMENT PARTAGÉ EN PATRIMOINE À SHERBROOKE

Plusieurs acteurs, à des échelles diverses et selon des outils différents, œuvrent pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine à Sherbrooke. Les actions posées à ce jour par les gouvernements fédéral et provincial, par la Ville de Sherbrooke et par les acteurs locaux sont soutenues par divers mécanismes légaux, réglementaires et administratifs qui sont brièvement rappelés dans la présente section.

2.1 Les mécanismes utilisés par les deux paliers de gouvernement

Au palier fédéral, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada peut désigner des lieux ou édifices historiques. Elle peut également émettre des recommandations concernant l'administration, la conservation et l'entretien de ces lieux.

Au niveau provincial, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'appuie sur la *Loi sur les biens culturels* pour assurer la conservation et la protection des monuments ou des biens culturels reconnus ou classés, des sites historiques, des sites archéologiques et des arrondissements historiques ou naturels. Il sollicite l'avis de la commission sur les biens culturels. Dès lors, toute altération, modification ou restauration de ces biens ne peut se faire qu'avec l'autorisation du ministre.

2.2 Les mécanismes utilisés par la Ville

2.2.1 Les services et les comités municipaux

Les deux services municipaux qui agissent en matière de conservation du patrimoine relèvent de la culture et de l'urbanisme. Ils sont accompagnés dans leurs démarches par différents comités.

- **Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire**

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire est responsable de la planification, de l'organisation, de la coordination et du contrôle de l'ensemble des ressources et des activités reliées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes pour soutenir et pour encadrer les actions de la municipalité, des organismes bénévoles et des organismes délégués et gestionnaires en matière de sports, de culture et de vie communautaire.

Au sein de ce service, c'est la Division de la culture qui est en charge, entre autres domaines culturels, de certains volets du patrimoine. Elle est notamment active en tant que gestionnaire de la Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville.

D'autre part, la Ville de Sherbrooke a conclu une entente de développement culturel d'une durée de trois ans (2008-2011) avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vertu du programme « Aide aux initiatives de partenariat ». Cette entente lui a permis de réaliser des

actions en matière de culture, dont plusieurs en patrimoine : les différentes étapes menant à l'élaboration de la politique du patrimoine culturel; l'inventaire et la caractérisation des immeubles commerciaux d'un tronçon de la rue King Est; des panneaux d'interprétation ou encore une formation en conservation préventive des œuvres d'art.

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire a aussi la fonction d'établir les ententes de partenariat entre la Ville et certains organismes, selon la *Politique d'admissibilité des organismes et énoncé de partenariat de la Ville de Sherbrooke* (révisée en 2009). Sont notamment admissibles à cette entente les organismes culturels professionnels et les organismes de loisir culturel qui œuvrent à des fins de formation, de diffusion, de création, de production, de conservation ou de mise en valeur, dans l'un des domaines culturels dont le patrimoine.

▪ **Le comité de la culture**

En 2002, le conseil municipal a mis sur pied un comité de la culture. Son mandat est de superviser et d'évaluer l'application de la politique culturelle adoptée en 2003 et, à la suite de la révision de son mandat en 2009, de constituer un lieu d'échange permanent entre les élus municipaux, les porte-paroles du milieu culturel et le personnel administratif pour en arriver à des propositions de politiques, de réglementation et de programmes; et enfin, de viser une plus grande reconnaissance de Sherbrooke à titre de ville culturelle d'importance au Québec.

Les membres du comité de la culture sont des élus nommés par le conseil municipal. De trois membres de 2002 à 2009, il est passé à deux en 2010, principalement pour alléger la tâche des élus. Le comité a été présidé de 2002 à 2009 par M^{me} Chantal L'Espérance, également présidente de la Commission des arts visuels (de 2002 à 2008). Le comité de la culture est présidé depuis 2010 par M^{me} Diane Délisle, membre du comité depuis 2006 et présidente de la Commission des arts visuels depuis 2009.

Le comité de la culture est aussi composé de quatre personnes-ressources (sans droit de vote). Deux d'entre elles représentent les organismes soutenus au fonctionnement et les organismes soutenus au projet, et une autre, les comités culturels des arrondissements. Depuis 2007, un représentant de la MRC de Sherbrooke au Conseil de la culture de l'Estrie agit également à titre de personne-ressource auprès du comité.

▪ **La Commission des arts visuels**

Mise sur pied en 2000, la Commission des arts visuels détient le mandat de recommander l'acquisition d'œuvres d'art selon la *Politique de gestion et de développement de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville* (2010), ainsi que de recommander, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et les lois provinciales et fédérales régissant ce domaine, la réalisation ou non d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Sherbrooke. Cette commission est constituée d'un conseiller nommé par le conseil municipal, de deux théoriciens de l'art et de deux artistes professionnels, du responsable de la collection de la Division de la culture et enfin, de l'archiviste des collections.

Présidée de 2002 à 2008 par M^{me} Chantal L'Espérance, elle est depuis 2009 présidée par l'actuelle présidente du comité de la culture, M^{me} Diane Délisle.

▪ Le Service de la planification et du développement urbain

Dans les municipalités, la gestion du patrimoine bâti relève souvent du service de l'urbanisme. Ainsi à Sherbrooke, c'est la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection au sein du Service de la planification et du développement urbain (SPDU) qui occupe cette fonction. La Section du design urbain et du patrimoine a été renommée en 2010 Section du design et des aménagements de sites. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection peut avoir recours à des mesures de protection principalement prévues dans deux lois, la Loi sur les biens culturels (LBC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

La *Loi sur les biens culturels* permet aux municipalités de recourir à deux mesures de protection légale, soit la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine. Des mesures de contrôle permettent d'assurer la protection de ces monuments et de ces sites.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités et aux MRC d'agir à travers les documents de planification – Schéma d'aménagement et de développement et Plan d'urbanisme –, les règlements d'urbanisme et la réglementation à caractère discrétionnaire, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) depuis 1989.

À Sherbrooke, la protection du patrimoine selon la LAU relève principalement de la réglementation discrétionnaire. L'outil discrétionnaire le plus utilisé par la Ville est le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le règlement sur les PIIA détermine des aires dans lesquelles certains projets doivent faire l'objet d'une évaluation qualitative selon un ensemble de critères, dans le but d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque territoire. La première application de ce type de règlement remonte à 1991 (PIIA de la municipalité du Canton de Brompton).

D'autres règlements permettent au SPDU de préserver le patrimoine. Le *Règlement sur la démolition d'immeubles* (règlement 565), dont l'objectif premier est de protéger le parc de logements de la ville, protège aussi un certain nombre d'édifices à valeur patrimoniale.

Par ailleurs, la Division des bâtiments participe, en collaboration avec la Division de la culture, à la restauration des murales installées en divers endroits sur le domaine public. La Division des bâtiments est également chargée de maintenir en bon état les bâtiments patrimoniaux de propriété municipale comme le Centre culturel et du patrimoine Uplands, ainsi que le parc du Domaine-Howard et l'hôtel de ville.

Un Prix d'architecture de la Ville de Sherbrooke est décerné depuis 2009 par le SPDU et le Service des communications. Ce prix récompense la qualité des réalisations dans diverses catégories dont les réalisations architecturales nouvelles et marquantes, les réalisations en design urbain, les enseignes et les réalisations patrimoniales.

Le SPDU gère également des programmes d'aide à la rénovation. Le Programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) est financé à parts égales par la Ville de Sherbrooke et le gouvernement du Québec. Offert depuis 2002, il prévoit une aide financière pour la remise en état de bâtiments résidentiels ou partiellement résidentiels dans les territoires d'application, soit les noyaux urbains des six arrondissements. D'autre part, des programmes d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux (POC) sont offerts par la Ville pour différents secteurs : le centre-ville, la rue King Est et le secteur des rues Queen et Conley dans l'arrondissement de Lennoxville.

- **Les comités consultatifs en urbanisme**

Le comité consultatif d'urbanisme central (CCU central) étudie des projets qui lui sont soumis par le conseil ou la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, notamment les projets relatifs au zonage et au lotissement. Les comités consultatifs d'urbanisme de chacun des arrondissements étudient quant à eux tous projets soumis à la réglementation PIIA ou faisant l'objet de dérogations mineures. La présidente du CCU central, M^{me} Chantal L'Espérance fut présidente du comité de la culture, ce qui témoigne du lien entre ces deux domaines d'intervention. À défaut de disposer, aux CCU d'arrondissement, d'un spécialiste en patrimoine, on appuie généralement les décisions en matière patrimoniale sur les analyses effectuées par des analystes externes spécialisés dans ces questions et agissant sous la supervision du SPDU.

- **Le comité de toponymie**

Depuis 1985, un comité de toponymie veille à ce que la Ville de Sherbrooke se donne un corpus toponymique qui reflète les aspirations de sa population, tout en rappelant l'histoire et le milieu naturel qui caractérisent son environnement. Depuis 2009, son fonctionnement et ses responsabilités sont reconnus et précisés par la *Politique de désignation et de gestion toponymique de la Ville de Sherbrooke*. Le comité observe les politiques, les principes, les normes et les procédures du *Guide toponymique du Québec* et du *Guide odonymique du Québec*. Le comité de toponymie, sous la responsabilité de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, est constitué de huit personnes, soit deux élus et six résidents. Ses responsabilités sont entre autres de tenir à jour un inventaire des noms de lieux de la ville, de constituer une banque de noms pour de futures désignations, d'appliquer les critères de la Ville de Sherbrooke dans le choix des toponymes, de préparer les notes toponymiques pour les panneaux de signalisation ainsi que les fiches biographiques ou explicatives des noms choisis, et enfin de veiller à ce que les noms de lieux soient bien diffusés et utilisés correctement dans la ville, dans le respect des politiques, principes, normes et procédures dont il s'est doté, en lien avec ceux prescrits par la Commission de toponymie du Québec.

- **Le comité de démolition**

Relevant du Service de la planification et du développement urbain (SPDU), le comité de démolition est constitué de trois membres du conseil et d'un substitut. Le comité a pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition pour tout immeuble situé sur le territoire de la ville de Sherbrooke et visé par le règlement sur la démolition d'immeubles (règlement n°565). Toute demande de démolition d'un immeuble ayant une valeur patrimoniale doit ainsi être examinée par le comité.

2.2.2 Le soutien aux partenaires selon la nature de leurs interventions

Outre le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, ainsi que l'ensemble des comités identifiés précédemment et qui constituent les acteurs majeurs en patrimoine à Sherbrooke, nombreux sont les organismes sherbrookoïses dont la mission comporte un volet patrimonial. On fera ici état des organismes qui relèvent du milieu culturel reconnu, c'est-à-dire les organismes répondant aux critères énoncés dans la *Politique d'admissibilité des organismes*, et qui, ainsi, bénéficient d'un soutien municipal. D'autres organismes œuvrant également en patrimoine mais non soutenus par la Ville sont mentionnés sous la rubrique « organismes autonomes ».

a. Le patrimoine immobilier

Organismes soutenus :

- **Le comité du patrimoine de Brompton**

La mission du comité est de favoriser la reconnaissance des maisons patrimoniales de plus de 100 ans dans l'arrondissement de Brompton. De plus, des activités d'expositions sont organisées afin de mettre en valeur des objets anciens.

- **Le Centre culturel et du patrimoine Uplands**

Logé dans une résidence patrimoniale de l'arrondissement de Lennoxville cet organisme sans but lucratif est voué à la conservation, à l'appui et à la diffusion des traditions culturelles et historiques des Cantons-de-l'Est. Le mandat du centre est la gestion de la propriété et des activités qui s'y déroulent : centre d'interprétation du patrimoine (soutenu au fonctionnement par le MCCCCF), expositions d'art et d'artisanat, projets éducatifs, conférences et ateliers.

- **La Société de sauvegarde de la vieille prison de Sherbrooke**

L'organisme a pour but de promouvoir et de sauvegarder l'ensemble architectural de la vieille prison de Sherbrooke.

- **La Société d'histoire de Sherbrooke - Centre d'interprétation du patrimoine (soutenu au fonctionnement par le MCCCCF)**

La mission de La Société d'histoire de Sherbrooke est de conserver, d'étudier, de mettre en valeur et de diffuser le patrimoine historique documentaire, ethnologique et archéologique de la région sherbrookoise et ce faisant susciter l'intérêt et le sentiment d'appartenance des Sherbrookoises et Sherbrookoises pour leur ville et son histoire et contribuer à faire de Sherbrooke une destination touristique reconnue. L'organisme anime et gère aussi la salle de la centrale Frontenac (patrimoine industriel).

- **Destination Sherbrooke**

Corporation récréotouristique créée en 2011, elle est le regroupement de trois organismes paramunicipaux : Sherbrooke Cité des Rivières, CHARMES et Tourisme Sherbrooke. Sa mission est de faire rayonner Sherbrooke par la mise en valeur et le développement durable d'attrait récréotouristiques, dont les pôles touristiques majeurs de la ville : le lac des Nations, le centre-ville et les secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de Lennoxville et du Vieux-Nord.

Organismes autonomes :

- **La Société d'archéologie des Cantons-de-l'Est**

- **Paysages estriens - Comité du patrimoine paysager estrien**

b. Le patrimoine mobilier

Organismes soutenus :

- **Le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke**

Le Musée se donne l'objectif de susciter l'intérêt pour la nature et les sciences au moyen d'une diffusion dynamique et accessible à toute la collectivité et de mettre en valeur des collections issues du patrimoine naturel et archéologique. Ses collections préhistoriques sont constituées de milliers d'artéfacts qui témoignent de l'occupation amérindienne en Estrie.

- **Le Musée des beaux-arts de Sherbrooke**

Logé dans un bâtiment historique, l'ancien siège social de l'Eastern Townships Bank, le Musée a pour mission de promouvoir les beaux-arts et d'en faire apprécier tant la valeur universelle que régionale. À ce titre, le Musée s'intéresse aux œuvres des artistes des Cantons-de-l'Est, sans toutefois négliger la présentation d'œuvres venues d'ailleurs.

- **La Société d'histoire de Sherbrooke**

La mission de son Service d'archives est de conserver, d'étudier, de mettre en valeur et de diffuser le patrimoine historique documentaire et ethnologique de la région sherbrookoise; ce faisant, susciter l'intérêt et le sentiment d'appartenance des Sherbrookoises et Sherbrookoises pour leur ville et son histoire et contribuer à faire de Sherbrooke une destination touristique reconnue.

- **La Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot**

La mission de la Société d'histoire est de consigner, d'étudier et de promouvoir le patrimoine du secteur de Lennoxville-Ascot. La Société maintient une collection d'articles donnés par des membres de la collectivité et continue d'archiver des objets reliés à la région. Elle a notamment participé à l'achat de la propriété d'Uplands avec la Ville de Lennoxville et contribué à la naissance du Centre culturel et du patrimoine Uplands qui s'y loge actuellement.

- **Le Centre culturel et du patrimoine Uplands**

Logé dans une résidence patrimoniale de l'arrondissement de Lennoxville cet organisme sans but lucratif est voué à la conservation, à l'appui et à la diffusion des traditions culturelles et historiques des Cantons-de-l'Est. Le mandat du Centre est la gestion de la propriété et des activités qui s'y déroulent : centre d'interprétation du patrimoine (soutenu au fonctionnement par le MCCCCF), expositions d'art et d'artisanat, projets éducatifs, conférences et ateliers.

- **Le Réseau des archives et des documents administratifs de l'Estrie (système Gedoc inc.)**

Le Réseau des archives et des documents administratifs de l'Estrie favorise l'interaction et la concertation entre les différents intervenants du milieu des archives de l'Estrie, autant dans le secteur privé que public, et offre la possibilité aux usagers des archives de jouer un rôle dynamique dans la gestion des archives sur le territoire. Ses actions sont entre autres d'inventorier le patrimoine archiviste privé de l'Estrie et de recommander diverses actions afin de sensibiliser la population à ce patrimoine.

Organismes autonomes :

- **Le Service des bibliothèques et archives de l'Université de Sherbrooke**
- **Les Bibliothèques et Archives nationales du Québec-Centre de l'Estrie**
- **Le Centre de recherche des Cantons-de-l'Est de l'Université Bishop's**
- **Le Service d'archives de l'archidiocèse de Sherbrooke**
- **Le Service des archives du Séminaire de Sherbrooke**

c. Le patrimoine immatériel

Organismes soutenus :

- **Les Productions Littorale**

Organisme qui a pour but de maintenir vivant, de valoriser et de rendre accessible le conte, patrimoine oral. Sa mission est d'organiser des activités culturelles, des événements et des rencontres, de diffuser et de faciliter la diffusion d'activités culturelles, de former et d'encadrer les artistes de la relève, et de réaliser et de publier divers documents liés à la littérature orale. Les Productions Littorale organisent annuellement le festival Les jours sont contés en Estrie, un festival du conte créé à l'origine dans le cadre du Carrefour de solidarité internationale.

- **La Société de généalogie des Cantons-de-l'Est**

L'objectif premier de la Société est d'accroître la connaissance de la généalogie et de rendre ses membres capables de retracer leur histoire familiale. La Société se perçoit comme une sorte de musée virtuel d'histoire des familles pour la région. Elle publie un bulletin périodique, *L'Entraide généalogique* et d'autres monographies, et constitue régulièrement une collection de référence.

3. PORTRAIT DU PATRIMOINE

Cette section est à proprement parler le cœur de l'état de la situation. Il s'agit de la synthèse d'un ensemble de renseignements, qui se veut à la fois factuelle et descriptive. On y trouve, dessinées à grands traits, les avancées réalisées depuis l'adoption de la politique culturelle en 2003, aussi bien que les faiblesses observées. Pour en faciliter la compréhension, l'ensemble est présenté, pour chacun des secteurs du patrimoine, selon trois grandes rubriques : connaissance; reconnaissance, protection et conservation; sensibilisation et mise en valeur.

3.1 La nature du patrimoine sherbrookoïse

L'histoire de Sherbrooke s'explique par sa géographie. Ainsi, grâce à un relief accentué et à la présence des cours d'eau qui favorisèrent très tôt le développement du pouvoir hydro-électrique, l'économie industrielle témoigna d'un essor précoce. La ville détient à ce sujet un riche patrimoine immobilier composé d'édifices ayant fait l'objet de recyclage, et d'autres en attente d'interventions, ainsi qu'un site archéologique historique, le long de la rivière Magog, lieu de naissance de la ville et berceau de l'industrialisation de Sherbrooke.

Les rivières Saint-François et Magog ont également été des lieux de passage des Amérindiens il y a plus de 6 000 ans; ainsi le territoire sherbrookoïse accueille-t-il des sites et artefacts archéologiques nombreux, et la toponymie de certains lieux ainsi que certaines légendes en témoignent-elles. Outre les rivières, le lac des Nations mais aussi le relief accentué et notamment la présence du mont Bellevue sont des éléments marquants du patrimoine paysager sherbrookoïse.

En raison de son rôle de capitale régionale qui l'amena très tôt à offrir à sa population bilingue et grandissante les services de nature régionale aussi bien que ceux s'adressant à ses citoyens, la ville dispose également d'un patrimoine bâti institutionnel important (établissements d'enseignement, hospitaliers, édifices publics, etc.) et d'un patrimoine religieux diversifié, le tout formant aujourd'hui un patrimoine immobilier riche et unique. En effet, avec une population venant à la fois des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Irlande ou du Canada français, la ville compte rapidement différentes traditions linguistiques et confessions religieuses, qui perdurent jusqu'à aujourd'hui, en s'enrichissant continuellement. Ainsi, la présence des communautés universitaires de l'Université Bishop's et de l'Université de Sherbrooke de même que celle des communautés religieuses ont eu une influence certaine sur le patrimoine culturel sherbrookoïse, que ce soit en ce qui concerne l'architecture, les arts et la culture, de même qu'au titre des connaissances acquises et partagées.

L'histoire industrielle de la ville a marqué le paysage, la trame des rues et l'organisation spatiale du territoire sherbrookoïse avec le développement des chemins de fer, l'implantation des compagnies et les ensembles résidentiels qui y étaient liés. En terme de patrimoine immobilier, la place centrale qu'occupait Sherbrooke dans le système ferroviaire des Cantons-de-l'Est et du nord-est des États-Unis lui a conféré un patrimoine ferroviaire marquant et son développement par l'industrie, de nombreux bâtiments de production ainsi qu'un éventail de styles de résidences ouvrières et bourgeoises.

Parce que Sherbrooke compte un territoire agricole et une zone rurale non moins importante – pratiquement un tiers du territoire –, on y dénombre divers éléments qui, implantés en ensembles ou isolés, contribuent à la signature de l’endroit. À cet égard, les différentes communautés culturelles et linguistiques présentes historiquement à Sherbrooke ont façonné le paysage rural et agricole, tout autant que le paysage urbanisé révélé entre autres par ses noyaux villageois.

Enfin, le patrimoine de nature commerciale présente un vaste éventail de formes (rues principales, tronçons de rues, complexes commerciaux, établissements isolés, etc.) rappelant les différentes époques qui les ont vues naître et les pratiques auxquelles elles sont associées. Mentionnons à ce titre la rue Wellington qui reflète tous les mouvements architecturaux commerciaux des années 1880 aux années 1930.

Le territoire de Sherbrooke accueille un grand nombre d’œuvres d’art public, dont la série de murales célébrant l’histoire de la ville, qui ponctuent ainsi le paysage urbain.

Il ne nous appartient pas ici de faire état du patrimoine naturel comme les milieux humides, marais boisés, cours d’eau et autres, cela étant exclu du présent mandat d’énoncé de politique; pourtant, le patrimoine naturel est bien présent dans les différents volets du patrimoine culturel en raison justement du sens qu’il a su donner, à travers sa géographie, à l’histoire caractérisant la ville. Les paysages, encore peu documentés, font également partie de l’âme sherbrookoise et contribuent à façonner l’organisation du territoire.

Le patrimoine culturel de Sherbrooke présente donc une nature hybride où géographie et histoire s’entremêlent pour donner à l’endroit une signature unique. C’est cette dernière que nous tenterons de révéler à travers les secteurs du patrimoine sherbrookoise et les interventions les caractérisant, depuis la création de la nouvelle Ville de Sherbrooke en 2002 et l’impulsion de la politique culturelle de 2003. En guise de rappel, un bref survol historique des principaux jalons d’expériences sherbrookoises pour la protection du patrimoine avant 2003 est présenté dans l’encadré ci-après.

PRINCIPAUX JALONS D'EXPÉRIENCES LOCALES POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE AVANT 2003	
1843	Fondation du Bishop's College. Il demeure sous l'égide de l'Église d'Angleterre jusqu'en 1947, année de la reconstitution de la Corporation de l'Université en une institution non confessionnelle.
1876	Création du musée du Séminaire de Sherbrooke, devenu le Musée de la nature et des sciences.
1927	Création de la Société d'histoire des Cantons-de-l'Est et de la Société de généalogie des Cantons-de-l'Est.
1954	Fondation de l'Université de Sherbrooke.
1960	Création de la Société d'archéologie de Sherbrooke.
1970	Création de la Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot.
1977	Aboutissement d'une démarche citoyenne pour la sauvegarde de l'ancien palais de justice de Sherbrooke par l'attribution d'un statut de protection légale provinciale.
1983	Adoption de la première politique culturelle. Sherbrooke est la première Ville québécoise à se doter d'une telle politique.
1983	Recyclage du complexe industriel de la Paton (fermé en 1977) en un ensemble multifonctionnel résidentiel, commercial et de bureaux. Le Conseil de la culture de l'Estrie s'y installe en 1985.
1984	Mise sur pied du premier comité de la culture de la Ville.
1988	Ouverture du Musée et centre culturel Uplands, logé dans la maison patrimoniale Speid. Il devient en 1999 le Centre culturel et du patrimoine Uplands.
1988	Entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de Sherbrooke.
1989	Adoption du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.
1989	La Société d'histoire des Cantons-de-l'Est devient La Société d'histoire de Sherbrooke.
1989	Lennoxville : création d'un comité culturel municipal; mesures de protection de deux sites archéologiques; inventaire des bâtiments patrimoniaux; adoption d'un plan d'urbanisme.
1992	Création du Centre d'interprétation de l'histoire de Sherbrooke dans un édifice patrimonial propriété de la Ville et occupé jusque-là par la bibliothèque municipale. L'édifice loge La Société d'histoire de Sherbrooke et la Société de généalogie des Cantons-de-l'Est.
1992	Aménagement de sentiers d'interprétation sur les rives de la rivière Magog.
1993	Création du Festival du conte, sous l'égide du Carrefour de solidarité internationale, renommé depuis le festival Les jours sont contés en Estrie.
1994	Ouverture du Musée des beaux-arts de Sherbrooke dans l'édifice patrimonial de la Banque CIBC.
1995	Adoption du premier règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA), afin de protéger les aires patrimoniales désignées.
1998	Création du <i>Festival des traditions de monde</i> à Fleurimont.
1998	Acquisition du théâtre Granada, inauguré en 1929, par l'ancienne Ville de Sherbrooke en vue de la sauvegarde de ce bâtiment patrimonial et de son décor intérieur.
2000	Conversion de l'usine Kaiser pour y loger le nouveau Musée de la nature et des sciences (antérieurement logé au Séminaire de Sherbrooke).
2002	Regroupement municipal : naissance de la nouvelle Ville de Sherbrooke, regroupement de deux MRC soit huit anciennes municipalités et de deux parties de municipalités.
2003	Adoption de la politique culturelle de la Ville de Sherbrooke fusionnée.

3.2 Les secteurs du patrimoine sherbrookoïse et les interventions les caractérisant

Pour chacun des trois secteurs du patrimoine retenus, à savoir l'immobilier, le mobilier et l'immatériel, un portrait est dressé au moyen des interventions consenties à ce jour et principalement depuis 2003 dans les divers champs énoncés précédemment et définis ainsi.

Connaissance

La *Connaissance* réfère ici à l'ensemble de la documentation que l'on peut qualifier de primaire, à savoir les études, les inventaires et autres, habituellement commandés, et qui permet d'accroître le corpus documentaire de référence en matière de patrimoine. Ce corpus se qualifie par opposition à tous les documents comme des brochures, guides, circuits et livres destinés au grand public et qui sont ainsi classés sous Sensibilisation et mise en valeur.

Reconnaissance, protection et conservation

La *Reconnaissance, protection et conservation* comprend les applications de l'outillage réglementaire, législatif et administratif dont dispose la Ville pour encadrer l'action en patrimoine. Ainsi, les diverses lois, les réglementations municipales (PIIA, règlement sur la démolition d'immeubles, PPU), les plans de conservation (œuvres d'art public) en font partie, de même que les outils de gestion et de développement de l'ensemble des biens appartenant à la Ville.

Sensibilisation et mise en valeur

La *Sensibilisation et mise en valeur* réfère à toute action permettant de présenter au grand public la connaissance acquise en matière de patrimoine. On y trouve ainsi les documents comme des brochures, guides, circuits et livres destinés au grand public. On y compte également les plaques commémoratives, les panneaux d'interprétation, les éléments de signalisation, de même que les actions relatives à la mise en valeur de secteurs géographiques présentant un intérêt patrimonial ou encore une esthétique urbaine (considérations de design urbain) telle une place publique, une artère, un carrefour, etc.

3.2.1 Le portrait du patrimoine immobilier

Le portrait du patrimoine immobilier est présenté ci-après de façon exhaustive et selon les trois grandes catégories de champs énoncées. Ce portrait est complété par une synthèse apparaissant à la section 4.1 et intitulée *Constats*.

Connaissance

- Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux, SHS, 2010 : « Portrait synthèse du patrimoine immobilier », pages 29-60. On y présente les bâtiments selon les différents styles architecturaux qu'ils représentent (victorien, Second Empire, Boomtown, etc.) et différents patrimoines bâtis (agricole, industriel) et enfin les paysages et sites significatifs.
- Études patrimoniales déposées à la Ville de Sherbrooke :
 - o Ville de Sherbrooke, *Étude d'ensemble du patrimoine*, 6 tomes et document-synthèse, Ethnotech, 1982.
 - o Ville de Sherbrooke, s.t., Services techniques - urbanisme, Inventaire (1984) et *Bilan des connaissances sur le patrimoine sherbrookoïse de l'ancienne ville* (1987) : identification du potentiel patrimonial et des études existantes sur chacun des éléments de ce potentiel; à cela s'ajoute un bilan des interventions déjà réalisées en matière de protection et de mise en valeur.
 - o Ville de Sherbrooke, *Plan d'urbanisme. Inventaire du patrimoine architectural sherbrookoïse*, Fonds du patrimoine estrien, 1989.
 - o Ville de Lennoxville, *Inventaire du cadre bâti d'intérêt architectural et historique*, Urbanitek (Teknika), 1989.
 - o Comité du patrimoine de Bromptonville, *Étude préliminaire du potentiel patrimonial de Bromptonville et du canton de Brompton*, Jean-Michel Longpré, 1993.
 - o La Société d'histoire de Sherbrooke, *Inventaire patrimonial*, 2005 : identification de 86 bâtiments d'intérêt historique ayant un potentiel de citation, de reconnaissance ou de classement en vertu de la LBC.
 - o Rues principales – arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke, *Inventaire architectural et patrimonial de la rue King Est*, Patriarche, 2008. Étude réalisée dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCC-Ville de Sherbrooke, 2008-2011.
 - o Espace Vital architecture, *Étude de la valeur patrimoniale : Ferme Rogeau*, 2005, boulevard Queen-Victoria, Sherbrooke, mai 2010. La valeur patrimoniale de ce site est jugée « excellente ». Recommandation pour une constitution de cet ensemble en site du patrimoine, l'acquisition du site par la Ville et sa mise en valeur par la conversion en Centre d'interprétation du mode de vie des pionniers du 19^e siècle.
 - o Groupe Culture et Ville, *Constitution d'un site du patrimoine. Centre culturel et du patrimoine Uplands*, 2010.
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, section Patrimoine, centre de documentation du bureau régional, inventaires thématiques en patrimoine architectural (Vieux-Nord, ponts couverts, moulins, etc.) et des études spécifiques (maison Morey, maison Gavin, théâtre Granada, etc.).

- Inventaire *Bâtiments religieux d'avant 1945*, par la Fondation du patrimoine religieux et le ministère de la Culture et des Communications (2003) : description du site, historique, identification des éléments patrimoniaux (architecturaux, historiques, archéologiques, ethnologiques, artistiques). Une chronologie historique détaillée est disponible pour certains de ces bâtiments religieux. L'évaluation patrimoniale de chacun a permis d'établir une hiérarchie et de les classer selon leur valeur incontournable, exceptionnelle, supérieure, moyenne ou faible. Enfin, des fiches d'inventaire existent sur le site Internet du Conseil du patrimoine religieux du Québec (<http://www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm>).
- Évaluation et hiérarchisation de la valeur patrimoniale des lieux de cultes actifs érigés avant 1945 (2004), à la suite de l'inventaire mené en 2003. Elles ont été menées par la Fondation (Conseil) du patrimoine religieux du Québec en collaboration avec les directions régionales du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Des 162 bâtiments concernés, 19 sont situés sur le territoire de la ville de Sherbrooke (9 catholiques et 10 de confessions diverses).
- Service des archives de l'archidiocèse de Sherbrooke, Documentation historique des lieux de culte catholiques érigés après 1945 en Estrie, 2009 : production de 67 fiches documentaires sur les lieux de culte catholiques (actifs ou non actifs) en Estrie érigés après 1945, dont 23 sur le territoire de la ville de Sherbrooke. Étude réalisée dans le cadre du programme Aide aux projets – Accueil MCCCCF, avec la participation de trois historiens (niveaux maîtrise et doctorat) encadrés par un comité de révision formé de trois spécialistes. Des fiches synthétisées existent pour chacun des dossiers qui sont accessibles aux chercheurs et consultants.
- 20 sites archéologiques répartis dans quatre arrondissements sont inscrits dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), dont un est non contextué :
 - Arrondissement de Lennoxville : huit sites amérindiens préhistoriques;
 - Arrondissement du Mont-Bellevue : deux sites amérindiens préhistoriques, quatre sites euro-qubécois (19^e – 20^e siècles);
 - Arrondissement de Jacques-Cartier : un site amérindien préhistorique, trois sites euro-qubécois (19^e – 20^e siècles);
 - Arrondissement de Brompton : un site amérindien historique ancien.
- Acquisition de connaissances en matière archéologique à propos de sites découverts ou fouillés antérieurement :
 - lors d'études environnementales réalisées dans le cadre de grands travaux menés par le MTQ à l'occasion, par exemple, de la réfection de ponts ou de prolongements de routes;
 - lors des interventions archéologiques réalisées préalablement aux réaménagements des berges de la rivière Magog.

Bâti

a) Protection légale

- **Protection fédérale**

- o Le Manège militaire est désigné édifice fédéral du patrimoine reconnu en 1991;
- o L'édifice fédéral sis au 50, Place de la Cité, est désigné édifice fédéral du patrimoine reconnu en 1995;
- o Les deux anciennes gares du CN et du CP, désignées gare ferroviaire patrimoniale respectivement en 1991 et 1993;
- o Le théâtre Granada est désigné Lieu historique national du Canada en 1996.

- **Protection provinciale**

- o Deux monuments historiques classés en 1989 : la Chapelle St. Mark et l'église Plymouth Trinity;
- o Un monument historique reconnu en 1977 : le palais de justice de Sherbrooke, devenu l'hôtel de ville.

- **Protection municipale**

- o Deux monuments historiques cités : gare du CN, en 2000 et gare du CP, en 2005;
- o Constitution de site du patrimoine : Centre culturel et du patrimoine Uplands, en 2010.

b) Planification et réglementation

- **Planification détaillée : programmes particuliers d'urbanisme (PPU)**

La Ville dispose de trois règlements de programme particulier d'urbanisme (PPU) dont deux ont été adoptés depuis 2003. Leur portée est globalement de planifier précisément certains secteurs, notamment par le biais de programmes particuliers de réaménagement, de restauration et de démolition. En 1986, l'ancienne Ville de Sherbrooke avait adopté un premier PPU pour le secteur centre-ville, délimité par les rivières Saint-François et Magog, par le lac des Nations et la rue Galt Ouest. Ce programme visait la revitalisation du centre-ville et avait participé à la mise en valeur du patrimoine bâti par des programmes de rénovation et de recyclage des bâtiments vacants, et par le réaménagement des espaces publics.

L'impact sur le patrimoine des deux autres PPU est décrit ci-dessous :

- o **Secteur du centre de services du noyau urbain, arrondissement de Lennoxville (2007) :** le secteur d'intervention, haut lieu historique et culturel, compte 18 bâtiments ayant des caractéristiques patrimoniales, en plus des bâtiments patrimoniaux situés sur le campus de l'Université Bishop's et de l'ensemble d'intérêt patrimonial du Bishop's College School. Le milieu bâti est, de façon générale, en bonne condition. Toutefois certains bâtiments sont discordants, en raison de leur mauvais état ou du manque d'harmonie avec leur milieu.

Le PPU propose d'agir sur la préservation des caractéristiques patrimoniales du secteur et notamment de mettre à jour les inventaires patrimoniaux et architecturaux réalisés dans les années 80; d'améliorer l'environnement urbain, entre autres en aménageant l'espace public et en encadrant l'affichage; et de bonifier le circuit culturel et patrimonial par une meilleure signalisation, des aménagements paysagers et un mobilier urbain distinctif.

En ce qui concerne les aménagements ponctuels, le PPU projette l'aménagement d'un sentier sur la rive de la rivière Massawippi qui permettrait la découverte et l'interprétation du potentiel archéologique de la rivière.

Le PPU préconise, en ce qui concerne la réglementation, d'assujettir l'ensemble du secteur à un PIIA et d'inclure des paramètres spécifiques à la protection du patrimoine dans les règlements sur les démolitions et sur les PIIA. Pour accompagner ces actions, le PPU suggère la mise en place de programmes de subvention et de sensibilisation pour la restauration du patrimoine.

- o **Secteur de la rue King Est, arrondissement de Fleurimont (2009)** : le PPU propose une planification détaillée pour le tronçon situé entre la rue Curtis et la 13^e Avenue Nord. Cependant, le tronçon de la rue King Est situé entre la rue Saint-François et les rues Papineau et Murray y est identifié comme ayant un caractère plus patrimonial de par son bâti. Ce caractère est mis en valeur par la présence de deux murales révélant l'histoire du quartier dans le parc Félix-Thibault (coin King Est et Bowen).

D'autre part, un autre programme particulier d'urbanisme est prévu à court terme sur le chemin de Saint-Élie, entre le chemin Dion et le chemin Hamel.

- **Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA)**

Il existe actuellement quatre règlements sur les PIIA qui assujettissent différents territoires à des critères qualitatifs lors de travaux de construction, de modification, d'agrandissement ou de rénovation de bâtiments. Deux de ces règlements s'appliquent à des territoires qui comprennent des aires patrimoniales :

- o Règlement n° 3561 (1995) : il s'applique sur le territoire de l'ancienne ville de Sherbrooke (avant le regroupement municipal de 2002);
- o Règlement n° 713-2000 (2000) : il s'applique sur le territoire de l'ancienne ville de Lennoxville.

La Ville estime ainsi qu'environ 3 000 propriétés sont protégées par cette réglementation discrétionnaire, dont celles incluses dans les secteurs anciens comme le centre-ville et le Vieux-Nord, protégés depuis 1995 ou le noyau ancien de Lennoxville, protégé depuis 2000. Comme le montre le tableau intitulé « PIIA – Bilan des demandes 2008-2010 par catégories d'aires » (page suivante), 233 demandes sur 305 proviennent des aires patrimoniales, ce qui fait du PIIA un outil majeur dans la protection du patrimoine bâti.

PIIA - BILAN DES DEMANDES 2008-2010 PAR CATÉGORIES D'AIRES				
Catégorie	2008	2009	2010	
	Nombre	Nombre	Nombre	Total
Nombre de demandes Aires patrimoniales classe 1	12	10	0	22
Nombre de demandes Aires patrimoniales classe 2	17	25	26	68
Nombre de demandes Aires patrimoniales classe 3	33	50	40	123
Nombre de demandes Aires patrimoniales classe 4	9	7	4	20
Nombre de demandes Aires d'implantation et d'intégration architecturale commerciales artérielles (rue King Ouest)	3	1	5	9
Nombre de demandes Aires d'implantation et d'intégration architecturale commerciales-rue Queen-entrées d'arrondissement-Lennoxville	9	4	5	18
Nombre de demandes Aires d'implantation et d'intégration architecturale commerciales-rue principale-Lennoxville	3	6	12	21
Nombre de demandes Aires d'implantation et d'intégration architecturale commerciales de la rue principale King Est	1	7	16	24
Total PIIA	87	110	108	305

Source : Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Par ailleurs, depuis le regroupement municipal, le nombre d'aires de PIIA a considérablement augmenté, ce qui fait en sorte que de plus en plus de bâtiments, et donc de plus en plus de travaux, sont assujettis au PIIA, comme décrit ci-après :

- o Analyse de l'implantation des antennes de télécommunication qui se fait maintenant sur l'ensemble du territoire et non seulement sur l'ancien territoire de la Ville de Sherbrooke et des secteurs d'intérêt (boisés, paysages, etc.) (depuis la fusion municipale).
- o Nouvelles Aires commerciales de la rue *principale* et nouvelles Aires commerciales de la rue Queen - entrées d'arrondissement (règlement entré en vigueur le 21 juin 2005). En 2007, 12 demandes; en 2008, 11 demandes et en 2009, 10 demandes sont entrées pour ces aires.
- o Nouvelles Aires commerciales de la rue *principale King Est* (secteur de Rues principales King Est) (règlement entré en vigueur le 9 septembre 2008). Le volume de dossiers anticipé sera relativement important considérant le développement commercial et la restructuration du secteur. En 2008, une demande et en 2009, sept demandes sont entrées pour ces aires.

De nouvelles aires de PIIA sont aussi anticipées, comme explicité ci-après :

- o Le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre de services du noyau urbain de l'arrondissement de Lennoxville*, entré en vigueur le 8 juillet 2008, prévoit assujettir le secteur de la rue College à un PIIA.
- o Une refonte globale des règlements de PIIA est prévue en 2014 et impliquera fort probablement l'ajout de plusieurs aires de PIIA.

- **Règlement sur la démolition d'immeubles**

Adopté en 2006 (règlement n° 325), le règlement sur la démolition d'immeubles a été modifié en 2011 (règlement n° 565). Ce règlement permet entre autres de protéger des immeubles ayant une valeur patrimoniale significative :

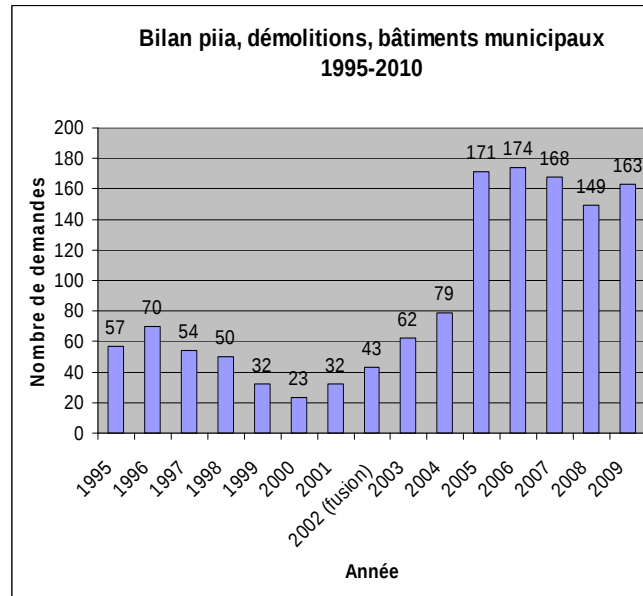
- o Les immeubles cités, classés et reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec, inscrits dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.
- o Les immeubles identifiés dans le Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada.
- o Les biens meubles ou immeubles inventoriés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (ex. : des plaques commémoratives, des objets archéologiques, etc.).
- o Les immeubles identifiés dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec.
- o Les immeubles identifiés dans *l'Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke*, par Marc-Antoine Cerantola, s.d., 26 pages, comme immeubles suggérés par La Société d'histoire de Sherbrooke pour une citation, une reconnaissance ou un classement.
- o Les immeubles situés dans une aire patrimoniale de statut particulier (classe 4) comme identifiée au Règlement n° 3561 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sherbrooke.
- o Les immeubles identifiés dans cinq études patrimoniales déposées à la Ville de Sherbrooke : celles d'Ethnotech (1982), des services techniques d'urbanisme de la Ville (1984) et du Fonds du patrimoine estrien inclus dans le Plan d'urbanisme (1989) pour l'ancienne Ville de Sherbrooke, du Groupe Teknika – Urbanitek pour Lennoxville (1989) et de Jean-Michel Longpré du comité du patrimoine de Bromptonville pour Bromptonville (1993).

Chacune des demandes de démolition est évaluée par le comité de démolition selon sept critères principaux : l'état de l'immeuble; le coût de restauration de l'immeuble; la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique et de la qualité du voisinage de l'immeuble; l'authenticité et l'importance du style architectural; l'utilisation projetée du sol dégagé; et lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements : le préjudice causé aux locataires; les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.

Du bilan effectué pour les années 1995-2010, nous retenons que ce règlement génère plus de demandes à transmettre au comité de démolition, comme le montre le tableau ci-après. Cela est dû au fait que les exceptions ont été considérablement revues et que la démolition d'une partie de bâtiment est aussi assujettie au règlement sur la démolition d'immeubles.

BILAN DES DEMANDES (1995 – 2010)				
Année	PIIA	Démolitions	Bâtiments municipaux	Total
1995	56	1	0	57
1996	67	3	0	70
1997	52	2	0	54
1998	48	2	0	50
1999	31	1	0	32
2000	21	2	0	23
2001	30	2	0	32
2002 (fusion)	39	4	0	43
2003	59	3	0	62
2004	74	5	0	79
2005	144	19	8	171
2006	144	23	7	174
2007	139	23	6	168
2008	120	21	8	149
2009	139	15	9	163
2010	141	7	4	152

Source : Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection



Source : Division de

l'urbanisme, des permis et de l'inspection

- **Autres règlements harmonisés** (depuis 2002) permettant d'encadrer l'action en patrimoine :
 - o Construction, 2002 (règlement n° 36) ; Permis et certificats, 2006 (règlement n° 312) ; Conditions d'émission des permis de construction, 2006 (règlement n° 313) ; Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 2011 (règlement n° 350) ; Démolition d'immeuble, 2011 (règlement n° 565) ; Lotissement, 2011 (règlement n° 705) ; Ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel, 2002 (règlement n° 34) ; Usages conditionnels, 2010 (règlement n° 627) ; Salubrité, occupation et entretien des immeubles comportant des logements, 2011 (règlement n° 749).
 - o Règlements de contrôle intérimaire : Développement sur le territoire de la MRC, 2004 (règlement n° 193) ; Protection du ciel nocturne, 2008 (règlement n° 395).
- **Le patrimoine à la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection :**

La Ville de Sherbrooke ne dispose pas d'une **ressource professionnelle spécialisée et affectée spécifiquement au patrimoine**, et pouvant par exemple être consultée par les organismes ou la population. Toutefois, au besoin et dans le contexte des analyses effectuées dans le cadre des règlements PIIA, un certain encadrement est proposé.

c) Réalisations

- **Conversions**

Depuis 2003, plusieurs bâtiments patrimoniaux ont été rénovés et réaffectés à un nouvel usage.

On peut notamment citer ceux-ci :

- o transformation du rez-de-chaussée de l'ancienne église du Cœur-Immaculé-de-Marie en maison de la culture (arrondissement de Fleurimont) en 2010;
- o transformation de l'église Christ-Roi en centre d'entraînement par une entreprise privée en 2008;
- o transformation de l'ancienne gare du Canadien Pacifique en marché public, en 2007, par *Sherbrooke, Cité des rivières*;
- o transformation de l'ancienne gare du Canadien National en terminus d'autobus en 2003.

Paysage

a) Planification et réglementation

- Unités paysagères représentant des ensembles distinctifs du territoire identifiées au Plan d'urbanisme – projet de 2006 (non entré en vigueur).
- Projet de Plan directeur des parcs de la Ville de Sherbrooke (soumis en consultation publique en octobre 2011). Deux orientations peuvent se rattacher au patrimoine paysager :
 - o adopter des critères quantitatifs et qualitatifs pour la planification des nouveaux parcs. Critères quantitatifs : ratio, superficie minimale, répartition spatiale. Critères qualitatifs : accessibilité, topographie, protection des éléments d'intérêt, qualité de l'encadrement et de l'aménagement;
 - o améliorer la composition, l'organisation spatiale et la mise en valeur du caractère spécifique des parcs.

b) Réalisations

- Agrandissement du parc du Bois-Beckett (2010).

Sensibilisation et Mise en valeur

Général

- Antoine Sirois, en collaboration avec André Tessier, *Histoire culturelle de Sherbrooke*, 2003 : cette brochure couvre sept domaines culturels comme les arts visuels, la musique ou la littérature. Le dernier volet intitulé « patrimoine » brosse un portrait des différents éléments patrimoniaux de la ville :
 - o l'histoire (archives, généalogie, archéologie et historiographie);
 - o les musées;
 - o le bâti (bâtiments patrimoniaux, maison sherbrookoise, édifices institutionnels, patrimoine des arrondissements, monuments).
- Création du Prix d'architecture de la Ville de Sherbrooke, 2009.

Bâti

a) Aide à la rénovation

- **Programme Rénovation Québec (PRQ)** : depuis 2002, 591 logements et 160 bâtiments ont été rénovés. En neuf ans, l'aide financière a totalisé près de 7,9 millions de dollars.
- Trois **programmes de revitalisation visant la rénovation des façades** et des locaux commerciaux sont appliqués depuis 2000 :
 - o de 2000 à 2006 : seul le secteur du centre-ville était visé. Une aide financière totale de 1,8 million de dollars a contribué à la réalisation de 76 projets de rénovation;
 - o de 2006 à 2011 : trois secteurs sont désormais visés soient le centre-ville, la rue King Est (de la rue Papineau et Murray à la 14^e Avenue, dans l'arrondissement de Fleurimont) de concert avec l'organisme Rues principales – arrondissement de Fleurimont, et le secteur des rues Queen et Conley, dans l'arrondissement de Lennoxville. Une aide financière totale de 2,7 millions de dollars a contribué à la réalisation de 88 projets de rénovation.
- **Séminaire de Sherbrooke** : aide financière de la Ville pour la rénovation et la restauration des façades de la partie patrimoniale de l'édifice. Ces travaux s'échelonnent en trois phases, de 2003 à 2012 et comprennent le remplacement des fenêtres, la restauration des vitraux ou encore la restauration et le nettoyage de la maçonnerie de briques des façades anciennes.
- **Rénovation et la mise aux normes** de la salle d'exposition de l'édifice, rue Albert, appartenant à Sporobole, un centre dédié à l'art actuel (2009).

b) Diffusion

- Inscription au Répertoire du patrimoine culturel du Québec (www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca), qui présente les biens assujettis (cités et sites du patrimoine).
- Un certain nombre d'organismes soutenus par la Ville sont logés dans des bâtiments patrimoniaux et ont pour mission d'inclure l'interprétation du bâtiment dans leurs réalisations.
- **Panneaux informatifs et signalisation**
 - o Trois plaques commémoratives (panneaux informatifs) : emplacement de la première église anglicane de Sherbrooke, église Saint-Paul; ensemble institutionnel de Saint-Michel et ensemble institutionnel de Notre-Dame-de-Lourdes.
 - o Réalisation et installation de deux panneaux d'interprétation afin de mettre en valeur le patrimoine bâti de l'arrondissement de Lennoxville (Entente MCCCCF-Ville, 2009-2011).
 - o Création d'un itinéraire de signalisation des musées au centre-ville (travaux complétés en juillet 2006).
- Dépliants : *Édifices patrimoniaux en péril*, La Société d'histoire de Sherbrooke, 2004 et 2005.
- Plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada signalant que le théâtre Granada est « lieu historique national du Canada », 2004.

- **Ouvrage**
 - o Hélène Laperrière, « Région sherbrookoise », dans *Promenades estriennes*, Éditions de l'Homme, 2005, 381 pages, pages 127-201.
- **Circuits patrimoniaux**
 - o Circuit patrimonial interactif, *Mémoire Vive*, par M.U.R.I.R.S, La Société d'histoire de Sherbrooke et le Musée de la nature et des sciences, 2011.
 - o Circuit audio sur le patrimoine bâti du quartier du Vieux-Nord de La Société d'histoire de Sherbrooke.
 - o Circuit d'interprétation Sur les traces du passé de La Société d'histoire de Sherbrooke.
 - o Circuit guidé Emmenez le prisonnier sur la vie judiciaire à Sherbrooke par La Société d'histoire de Sherbrooke.
- Exposition permanente *La Ville électrique* à la centrale hydroélectrique Frontenac par La Société d'histoire de Sherbrooke.

Paysage

- Depuis 2003, divers aménagements et l'animation de plusieurs sites urbains importants sont réalisés : promenade du Lac-des-Nations, esplanade Frontenac, place des Moulins, place de la Gare, la gorge de la rivière Magog (collaboration avec Destination Sherbrooke et La Société d'histoire de Sherbrooke).
- Divers aménagements urbains réalisés sur la rue King Est, la rue King Ouest entre les ponts Montcalm et Aylmer, la rue Belvédère et la rue du Dépôt, de même qu'au parc Félix-Thibault situé entre les rues King Est et Bowen.
- Réfection de la passerelle du barrage de la centrale Frontenac et le nouvel accès direct à la rue Frontenac (en cours); reconstruction du pont Cabana (2009); reconstruction du pont Montcalm (2010).
- Mise en lumière de la gorge de la rivière Magog (2010).
- Installation d'une douzaine de panneaux éducatifs le long des sentiers du parc du Bois-Beckett – ce boisé constituant l'une des deux seules forêts anciennes en milieu urbain au Québec – par le Regroupement du Bois Beckett (2010).
- Livret, *Quelques parcs historiques de Sherbrooke*, 2009.

Sites archéologiques

- La Ville de Sherbrooke nomme une pointe de terre située sur la rive sud du lac des Nations du nom de l'archéologue James Hosking (2009).
- Réaménagement des berges de la rivière Magog : suivi archéologique dans le secteur de la centrale Frontenac (Destination Sherbrooke), interprétation de l'archéologie historique dans des circuits de découvertes de ce territoire (La Société d'histoire de Sherbrooke). À ce titre, la SHS a bénéficié du soutien de la Ville (CHARMES et Cité des rivières) pour l'interprétation des vestiges archéologiques (pont de bois, outillage, artefacts, etc.) dans le cadre des circuits de découvertes.

3.2.2 Le portrait du patrimoine mobilier

Le portrait du patrimoine mobilier est présenté ci-après de façon exhaustive et selon les trois grandes catégories de champs énoncés. Ce portrait est complété par une synthèse apparaissant à la section 4.1 intitulée *Constats*.

Connaissance

- *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, SHS, 2010 : « Portrait synthèse du patrimoine mobilier », pages 60-90. On y présente différents éléments de patrimoine mobilier (œuvres d'art, photographies, objets) et de patrimoine documentaire (archives sonores, cartographiques, textuelles, etc.).
- Inventaire de la collection municipale (art public et beaux-arts) dans les différents arrondissements et dans les parcs.
- Inventaire des œuvres d'art qui pourraient se trouver à Montjoie, aéroport de Sherbrooke, mont Bellevue, domaine Howard et sous la responsabilité de CHARMES.
- Inventaire des œuvres d'art public n'appartenant pas à la Ville et installées dans des emplacements alloués par la Ville.
- État des collections :
 - o Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke : 243 œuvres d'art, dont 49 œuvres d'art public (incluant 14 murales) et 194 œuvres mobilières.
 - o Musée des beaux-arts de Sherbrooke : 4 500 œuvres d'art.
 - o Musée de la nature et des sciences : 60 000 spécimens en science naturelle, d'importance nationale; collection archéologique constituée de milliers d'artefacts.
 - o Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot : 7 415 objets.

- o La Société d'histoire de Sherbrooke – Centre d'interprétation du patrimoine et service d'archives : collections ethnologiques de soutien aux expositions et aux activités d'animation (2 500 artefacts ethnologiques, 113 mètres linéaires de documents, 120 000 photos anciennes, journaux et périodiques parus aux 19^e et 20^e siècles, films en 16 mm et bandes sonores).
- o Aux collections détenues par des organismes d'obédience municipale, s'ajoutent d'autres collections importantes comme celle de l'Université de Sherbrooke (plus de 1 500 œuvres d'art) et celle de l'Université Bishop's (355 œuvres d'art) ou encore celle du Séminaire Saint-Charles-Borromée.
- o Archives nationales du Québec – Centre d'archives de l'Estrie : archives privées, judiciaires, civiles et gouvernementales (états civils, greffes de notaire, recensements fédéraux, archives de concession des terres de l'ensemble du Québec, archives des services du gouvernement du Québec en région, archives familiales).

Reconnaissance, Protection et Conservation

a) Protection légale

- **Protection provinciale :**

- o Une œuvre d'art classée, soit le décor intérieur de la chapelle de l'archevêché de Sherbrooke (une réalisation d'Ozias Leduc et de Paul-Émile Borduas) en 1993. Ce décor comporte 17 éléments, soit les éléments architecturaux ou sculptés (cinq portes, une tribune), les peintures marouflées d'Ozias Leduc et les trois vitraux. Ce décor intérieur a bénéficié du Programme de soutien à la restauration du patrimoine géré par la Fondation du patrimoine religieux (1997).

b) Gestion et administration

- **Plan de conservation préventive** en collaboration avec le Centre de conservation du Québec (CCQ) : plan d'action en vue de prévenir la détérioration des œuvres d'art public de la collection de la Ville (2007-2009-2010).
- **Création d'un poste** d'agente professionnelle de développement de la collection d'œuvres d'art, chargée de la gestion et du développement de la collection.
- **Augmentation du budget** : le budget consacré à l'entretien des œuvres d'art public est passé de 4 000 \$ en 2003 à 33 344 \$ en 2011.
- **Création du troisième service d'archives en Estrie** : regroupement du service d'archives du Séminaire de Sherbrooke et du service d'archives de l'archidiocèse de Sherbrooke (2009).

- **Expertise-conseil et formation** pour la collection de la Ville de Sherbrooke et pour les biens de deux organismes qu'elle soutient : le Musée des beaux-arts de Sherbrooke et La Société d'histoire de Sherbrooke (2011) :
 - o Formation pour les employés de la Ville effectuant l'entretien des œuvres d'art public.
 - o Évaluation de l'état de certains tableaux de la collection Frederick Coburn du Musée des beaux-arts de Sherbrooke pour planifier les restaurations et les urgences de traitement dans le but d'exposer plus d'œuvres de ce peintre.
 - o Évaluation générale des conditions de préservation des fonds et des collections de La Société d'histoire de Sherbrooke.

c) Nouvelles acquisitions de la Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke

Depuis 2003, **21 œuvres d'art public** ont été acquises :

- **Commandes**
 - o Dix murales à l'organisme M.U.R.I.R.S. :
 - *Il était une fois dans l'Est*, 2003, angle des rues King Est et Bowen Nord
 - *Le progrès dans l'Est*, 2004, angle des rues King Est et Bowen Nord
 - *Les belles années*, 2006, rue Alexandre
 - *CHLT-TV, 50 ans à notre image*, 2006, rue Frontenac
 - *Tradition et prévention*, 2007, rue Marquette
 - *Cent ans au service des gens*, 2008, rue Frontenac
 - *L'Hôtel des voyageurs*, 2008, 121, rue du Dépôt
 - *Les moulins d'en haut*, 2009, angle des rues King Ouest et Richmond
 - *Légendes et Mena'sen*, 2010, 151, rue Bowen Nord
 - *Cœur, culture et pédagogie*, 2011, 155, rue Belvédère Nord
 - o Une sculpture monumentale :
 - *Une célébration... de l'eau à la lumière*, par Melvin Charney (2004), place des Moulins.
- **Concours**
 - o Deux œuvres d'art provenant du programme d'intégration à l'architecture et à l'environnement du gouvernement du Québec :
 - *Les ciels inversés*, par Marie-Josée Coulombe (2008), Centre des arts de la scène Jean-Besré.
 - *Cinq continents, une planète à notre portée*, par Danielle April (2010), Centre de foires de Sherbrooke.

- Deux œuvres d'art provenant du programme d'intégration à l'architecture et à l'environnement de la Ville de Sherbrooke;
 - Le Cercle, par Rubèn Ramonda (2006), pavillon de services du parc André-Viger.
 - *Si les maisons et les arbres pouvaient parler...*, par Chantal Lagacé (2011), nouveau quartier général du Service de police.
- **Quatre œuvres d'art public anciennes et ajoutées à la collection** : deux œuvres d'art public retrouvées sur un édifice existant avant 2003 : *Murales* d'Yves Trudeau (1962) et *Étude n° 2* d'Antoine Lamarche (remplacée par une réplique en 2007); deux cénotaphes, arrondissements de Lennoxville (1923) et de Brompton (2001).
- **Deux dons d'œuvres d'art public** : *Le Vaisseau lunaire*, 1967, cédée par la succession de l'artiste Louis Chavignier; *Les Bateaux-étoiles*, 2008, par Nathalie Caron et Margrethe Ulvik, cédée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Depuis 2003, **17 œuvres d'art mobilières** ont été acquises.

- **Concours d'œuvres d'art mobilières** (2009) : 13 œuvres d'art mobilières acquises dans le cadre d'un concours ont été traitées et les renseignements versés dans la base de données de la collection.
- **Œuvres retrouvées** : trois œuvres mobilières non inventoriées en 1996 et cataloguées en 2009.
- **Don** : une œuvre-hommage intitulée *Aequitas* réalisée en 2004, par les artistes Francine Mercier et Oscar Bajofer par le groupe de promotion des entreprises pour initier une nouvelle équité sociale (PÉPINES).

d) Gestion de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke

- **Installation de sculptures-monuments**
 - **Monuments appartenant à des organismes privés et installés sur le territoire de la ville de Sherbrooke**
 - Monument commémoratif *Galt*, par Gilles Larivière (1978), parc Rodolphe-Vallée. Propriétaire : Commission des lieux et monuments historiques du gouvernement du Canada.
 - *Le don du temps*, par Clôde Beaupré (2008), domaine Howard. Propriétaire : la semaine du bénévolat de Sherbrooke et de la région.
 - *La rencontre du millénaire*, par Gilles Larivière (2001), parc Jacques-Cartier. Propriétaire : les scouts du district de l'Estrie.
 - *Cénotaphe-jardin* (1991), parc Jacob-Nicol. Propriétaire : Association canadienne des dons d'organes.
 - *Femmes d'avenir*, par Annie Bilodeau et Jean-Marc Tétro (2008), parc Jacques-Cartier. Propriétaire : l'Escale de l'Estrie.
 - *Totem scout*, par Normand Thériault (1959), parc Lucien-Blanchard. Propriétaire : les scouts du district de l'Estrie.
 - *La réplique de la dalle du Trocadéro*, monument dénonçant la pauvreté, implanté dans le parc Lucien-Blanchard (2003).

- o **Œuvres éphémères** : Jardin de sculptures (projet d'œuvres d'art éphémère), Le grand pic, L'eau de vie, Nekitotegwak, Domaine Howard.
- **Restauration des œuvres d'art public**
 - o Deux murales de M. Jacques Barbeau, installées à la place du pionnier (2008); murale Nekitotegwak (2008), interventions sur huit murales (2010).
 - o Œuvres d'art public : Arche, de Olaf Hanel, rue Terril (2006); *Monument aux braves*, de M. Georges William Hill, rue King Ouest au centre-ville (1988; 2000; 2009); de la *Fontaine commémorative James-Simpson Mitchell*, de M. Georges William Hill, parc Mitchell (1998 ; 2009); *Hommage au Frère Théode*, parc du Frère-Théode (prévue pour 2012); *L'éclaireur*, Yvon Proulx, parc du Grand-Saule (1999); *Cour intérieure*, Yvon Proulx, Place de la Cité (1999-2004); *Murales*, Yves Trudeau, parc Victoria (2005); *Monument* à Lennoxville (2011-terminée en 2012); trois sculptures *Liber Mundi I-II-III*, Gilles Larivière, bibliothèque municipale Éva-Sénécal (2008).
 - o Réparation d'un élément du « Vaisseau lunaire » (2008); réfection du lettrage sur le monument aux morts de Brompton (2009).
 - o Remplacement de la sculpture au parc André-Viger par l'œuvre *Le Cercle* de Rubèn Ramonda, 2006.

Sensibilisation et Mise en valeur

a) Expositions et diffusion

- Université de Sherbrooke : plus de 1 000 œuvres (sur les 1 500 de la collection) sont accrochées dans divers espaces publics et privés au sein des trois campus.
- Depuis 2009, le musée régimentaire les Fusiliers de Sherbrooke expose la collection d'armes à feu qui appartient au Séminaire de Sherbrooke.
- Exposition d'artéfacts issus de la période historique dans le cadre de l'exposition permanente à La Société d'histoire de Sherbrooke relatant l'évolution de la ville et dans l'exposition de 2011 intitulée Sherbrooke, Ville électrique.
- Chapelle de l'archevêché de Sherbrooke : des œuvres d'art classées sont collées et peintes sur les murs et fenêtres (vitraux).
- Présentation des collections sur Internet :
 - o le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca) présente les biens assujettis (classés et reconnus, cités et constitués en sites du patrimoine).
 - o Sur le site du Musée virtuel du Canada (www.museevirtuel-virtualmuseum.ca) : 14 musées et centres d'interprétation soit le Musée de la nature et des sciences, Archives nationales du Québec, Centre d'archives de l'Estrie, Centre culturel et du patrimoine Uplands, Centre d'interprétation de l'histoire de Sherbrooke, Eastern Townships Resource Centre, Corporation archiépiscopale C. R. de Sherbrooke, Quebec Anglophone Heritage Network, La Société d'histoire de Sherbrooke, Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot, Musée des beaux-arts de Sherbrooke, Maison Centrale des Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, Musée Mère-Léonie, chez les Petites Sœurs de la Sainte-Famille, Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's, Galerie d'art du centre culturel de l'Université de Sherbrooke.
 - o Sur le site Artefact Canada (www.pro.rcip-chin.gc.ca) : plusieurs musées et organismes comme le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke, La Société d'histoire de Sherbrooke, Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot.
 - o Présentation du patrimoine religieux du diocèse de Sherbrooke, par l'archevêché de Sherbrooke (www.patrimoine.diosher.org).
 - o Autres : La Société d'histoire de Sherbrooke a mis en ligne la collection d'artéfacts Darche et mettra en ligne à la fin de 2011 le catalogue de sa collection archivistique dont, initialement 8 500 photographies de sa collection de 120 000 documents iconographiques.

b) Gestion de la collection d'œuvres d'art de la Ville de Sherbrooke

- Attribution d'un nom à la collection d'œuvres d'art de la Ville, dans le but de mieux la faire connaître auprès de la population et de favoriser son développement : « La collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke » (2010).
- Rédaction de vignettes, panneaux d'identification, plaques d'interprétation pour les œuvres de la collection.
- Tenue d'un concours d'œuvres d'art mobilières à l'issue duquel la Ville a acquis 13 œuvres.
- Réalisation de photographies professionnelles des œuvres d'art public.

c) Autres réalisations

- Participation de la Division de la culture au projet « J'apprends ma ville » (2010) : soumission de dix questions-réponses qui touchaient à la culture et au patrimoine (historique, artistique et bâti) de la Ville de Sherbrooke.
- Mise en valeur : travaux d'éclairage des œuvres *Hommage au Frère Théode et L'éclaireur* (2008).

3.2.3 Le portrait du patrimoine immatériel

Le portrait du patrimoine immatériel est présenté ci-après de façon exhaustive et selon les trois grandes catégories de champs énoncés. Ce portrait est complété par une synthèse apparaissant à la section 4.1 intitulée *Constats*.

Connaissance

- *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, SHS, 2010 : « Portrait synthèse du patrimoine immatériel », pages 89-101. On y présente les contes et légendes, le folklore et les traditions populaires, le savoir-faire des artisans, les panneaux commémoratifs et la toponymie.
- Jean-Pierre Kesteman, synthèse historique réalisée entre 2000 et 2002 selon un découpage économique du développement de l'ancienne ville de Sherbrooke : Tome 1 : De l'âge de l'eau à l'ère de la vapeur (1802-1866); Tome 2 : De l'âge de la vapeur à l'ère de l'électricité (1867-1896); Tome 3 : La ville de l'électricité et du tramway (1897-1929); Tome 4 : De la ville ouvrière à la métropole universitaire (1930-2002).
- Jean-Pierre Kesteman, Peter Southam et Diane Saint-Pierre, *Les Cantons de l'Est*, étude exhaustive réalisée dans le cadre des études régionales de l'Institut québécois de recherche sur la culture, 1998 : on y traite du milieu physique, de démographie, d'économie, de vie sociale et politique, ainsi que de culture.

Reconnaissance, Protection et Conservation

- **Toponymie :**
 - o Politique de désignation et de gestion toponymique de la Ville de Sherbrooke (2009) : elle vient reconnaître et préciser le fonctionnement et les responsabilités du comité de toponymie de la Ville de Sherbrooke, existant depuis 1985.
 - o Après le regroupement municipal de 2002, plusieurs noms de rues ont été modifiés pour éviter les doublons. Le changement des noms s'est effectué au cours de l'année 2006, sous la responsabilité du comité de toponymie de la Ville de Sherbrooke.
 - o Depuis 2005, le comité de toponymie a nommé : 247 rues, 40 parcs, 20 cours d'eau, 24 édifices et 66 autres différents éléments.

Sensibilisation et Mise en valeur

- Inscription dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec de deux plaques commémoratives : première messe catholique dite dans la région de Sherbrooke (apposée en 1964), sur le chemin de North Hatley; plaque commémorative de Lucius Doolittle, sur l'église St. George, Lennoxville.
- Depuis 1998, tenue du Festival des traditions du monde de Sherbrooke, dans l'arrondissement de Fleurimont, où les différentes communautés culturelles de Sherbrooke font connaître leurs traditions artistiques et culinaires.
- Depuis 1992, les Productions Littorale organisent le festival *Les jours sont contés* en Estrie.
- Au Centre culturel et du patrimoine Uplands, un service de thé à l'anglaise et diverses activités connexes sont organisées par la Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot.

4. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Les éléments de diagnostic comprennent tout d'abord les constats que l'on peut extraire à la fois globalement, mais aussi du portrait des différents patrimoines recensés à Sherbrooke. Le diagnostic comprend aussi des enjeux et défis qui attendent la collectivité sherbrookoise quant aux actions et interventions qui devront être consenties à l'avenir (habituellement, une période de dix ans) conséquemment aux décisions à prendre à la suite de l'énoncé de l'état de situation.

Ces éléments de diagnostic font consensus auprès de tous ceux et celles qui, de près ou de loin, s'intéressent et s'investissent de diverses façons dans le patrimoine culturel.

4.1 Les constats

4.1.1 Les constats généraux

De façon générale, en brossant aujourd'hui et à grands traits les caractéristiques du patrimoine culturel à Sherbrooke, les constats généraux que l'on peut identifier sont les suivants :

-  En raison de sa qualité de capitale régionale et de son histoire, **Sherbrooke recèle une richesse patrimoniale distincte** par la présence, sur son territoire, d'éléments d'intérêt dans tous les domaines recensés.
-  **Un consensus existe** quant à la **nécessité d'intégrer le patrimoine culturel au développement de la collectivité sherbrookoise**.
-  **L'absence d'une vision d'ensemble du patrimoine culturel rend les actions municipales parfois contraires aux principes mêmes de sa protection et de mise en valeur** dans un contexte de développement durable.
-  **La connaissance des composantes du patrimoine culturel est inégale sur le territoire et d'un domaine à l'autre, ou bien n'a pas été actualisée**.
-  **Des efforts sont à consentir en ce qui concerne l'appréciation, qui se traduit en termes d'information, de sensibilisation, de conscientisation et de responsabilisation** afin de favoriser la reconnaissance collective du patrimoine présent sur le territoire sherbrookoise.
-  **Les biens patrimoniaux les plus significatifs, quelle que soit leur nature, ne sont pas tous documentés, protégés et mis en valeur adéquatement, ni assujettis à la réglementation ou protégés en vertu de la loi**.
-  **Les actions de protection, de conservation et de mise en valeur ne font pas encore l'objet d'une planification concertée**.
-  La protection du patrimoine culturel est assurée par diverses réglementations encore peu intégrées, et celles-ci sont parfois incomplètes au plan territorial, parfois même inadéquates; **il en résulte que l'intervention municipale demeure complexe, aussi bien en matière de sauvegarde qu'en matière de mise en valeur**.
-  **Le plein potentiel récréatif et touristique du patrimoine culturel n'est pas atteint**.

- **Les ressources humaines et financières demeurent insuffisantes**, malgré un intérêt de plus en plus marqué envers le patrimoine culturel.
- **Le soutien technique et financier demeure déficient envers les propriétés patrimoniales privées.**

4.1.2 Les constats spécifiques

Des constats spécifiques à chacune des composantes du patrimoine, complémentaires aux précédents, peuvent également être énumérés.

a. Patrimoine immobilier

Bien que partiel, le patrimoine immobilier est, des trois domaines recensés, le plus étudié à ce jour, en particulier en ce qui a trait au patrimoine bâti. Malgré des inventaires incomplets, notamment en ce qui concerne les secteurs anciens comme l'ancien Deauville et les villages de Rock Forest et de Saint-Élie-d'Orford et à l'exception de l'étude de caractérisation réalisée sur un tronçon de la rue King Est en 2008, on constate que les inventaires réalisés sont exhaustifs, mais peu récents. De fait, les territoires correspondant à ces anciens inventaires doivent être revus et agrandis. Dans ce contexte, des actions de protection, de préservation et de mise en valeur sont rendues difficiles par manque de connaissance tout aussi bien générale que spécifique.

Qu'il se présente isolé ou en ensemble, le patrimoine immobilier sherbrookoise fait l'objet, depuis une trentaine d'années, de diverses formes d'inventaire. Ceux-ci, non systématisés de manière à former un tout cohérent, furent en effet réalisés au gré des opportunités, et selon l'intérêt et les moyens dont disposaient les anciennes municipalités composant aujourd'hui la nouvelle entité municipale.

Pour l'heure, la plupart des inventaires datant des années 1980 et 1990 demeurent les principaux outils de référence, et ce, pour une portion restreinte du territoire, à savoir le centre-ville, le Vieux-Nord, une partie de l'est de l'ancienne ville de Sherbrooke, le Vieux-Bromptonville et le Vieux-Lennoxville. Les aires assujetties à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) s'appliquent, selon une gradation de la valeur patrimoniale, à des secteurs présentant un regroupement d'édifices d'intérêt, toutefois, ces bâtiments ne sont pas encore tous inventoriés. Enfin, seule une portion de la rue King Est a fait récemment l'objet d'un inventaire, d'une caractérisation et d'une hiérarchisation des valeurs. D'autre part, il manque une caractérisation et une hiérarchisation des bâtiments par type de patrimoine immobilier (industriel, institutionnel, militaire, agricole, etc.) ou par style architectural (victorien, néo-Tudor, *boomtown*, etc.), afin d'identifier les bâtiments les plus significatifs. La sauvegarde des témoins significatifs reste donc actuellement arbitraire.

À elles seules, les réglementations sur les PIIA, qui ne couvrent que certaines portions du territoire, ne peuvent pallier ce manque de connaissance. À ce sujet, force est de constater que la couverture du territoire de la nouvelle Ville de Sherbrooke n'est que partielle. Toutefois, de nouvelles aires de PIIA sont prévues, ainsi qu'une refonte globale des règlements sur les PIIA. Cette refonte impliquerait notamment un inventaire de l'ensemble des secteurs patrimoniaux de la nouvelle Ville (ex. : Vieux- Rock Forest, Vieux-Brompton, Université Bishop's, zones industrielles, etc.).

De plus, les projets de lotissement pourraient devenir assujettis à la réglementation PIIA, comme c'est d'ailleurs la pratique dans plusieurs villes au Québec. L'analyse des projets de construction de bâtiments municipaux pourrait également bénéficier d'une analyse par PIIA, celle-ci s'appuyant sur des critères clairement identifiés.

En ce qui concerne la connaissance donc, un inventaire systématique des inventaires déjà effectués, la liste des études à mettre à jour et surtout, la révision des territoires correspondant aux anciens inventaires et l'identification des territoires peu documentés envers lesquels un effort devrait être consenti sont autant d'éléments de planification à convenir. Il résulte des méconnaissances observées une difficulté à convenir de mesures de protection et de conservation adéquates.

Pour ce qui est de la reconnaissance, de la protection et de la conservation, certaines composantes du patrimoine immobilier comme le patrimoine archéologique sont moins développées.

Les ressources archéologiques souffrent de l'absence de réel cadre de gestion. Ces manques peuvent entraîner des actions irréversibles. Une méconnaissance des articles de la Loi sur les biens culturels auxquels l'archéologie est assujettie peut expliquer une confusion quant aux rôles et responsabilités des instances concernées. L'absence d'un interlocuteur désigné à la Ville apparaît comme une autre cause à la faiblesse du cadre de gestion. Enfin, l'information selon laquelle la première instance concernée en matière de patrimoine archéologique est la personne qui découvre le bien ou le site n'est guère diffusée, même si à ce chapitre, la loi est claire : « Quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai »¹⁰. Le patrimoine archéologique découvert fortuitement dans un contexte contrôlé (étude d'impact ou autre) est traité promptement, selon les règles de cette science, par des professionnels qui ont préalablement obtenu leur permis. Les résultats consignés dans leurs rapports procurent des données signifiantes ou des connaissances qui enrichissent notablement la mise en valeur de sites ou de collections.

De même, si le patrimoine paysager commence à être documenté, il n'est pas encore reconnu ou protégé. Ce domaine est d'ailleurs peu représenté dans l'administration municipale. Pourtant, le développement de la ville pourrait mettre en péril certains paysages distinctifs.

La protection des ensembles bâtis est quant à elle majoritairement assurée par les règlements sur les PIIA et sur la démolition d'immeubles. Ces règlements, puisqu'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour la protection du patrimoine, doivent parfois faire l'objet d'adaptation afin d'inclure des paramètres spécifiques à la protection de certains patrimoines comme en fait foi le PPU de Lennoxville. L'outil de constitution d'un site du patrimoine n'a été utilisé qu'une seule fois, dans le cas du Centre culturel et du patrimoine Uplands, et jamais pour un secteur ou un quartier, cela notamment en raison de sa complexité d'application¹¹.

Dans le domaine du patrimoine religieux, s'ajoute un questionnement quant aux conditions de protection et de conservation des biens d'intérêt, et au rôle que pourrait jouer la municipalité vis-à-vis des propriétaires (archevêché, paroisses, corporation ou communautés religieuses). Contrairement aux édifices religieux construits avant 1945, aucun programme de conservation ne concerne les édifices érigés après 1945.

¹⁰ Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), article 40 (voir aussi articles 35 à 43)

¹¹ Mémoire portant sur la Loi sur le patrimoine culturel, présenté au MCCCC, Ville de Sherbrooke, mars 2008, p. 2-3.

Or, puisque l'inventaire et la documentation sur ces immeubles ont été accomplis, il y aurait lieu de faire un exercice d'évaluation patrimoniale et de hiérarchisation afin d'identifier les éléments les plus significatifs. Il en est de même en ce qui concerne la libération éventuelle de certains biens religieux, notamment au plan immobilier requérant des opérations de recyclage complexes. Pour les édifices religieux construits après 1945, un projet de recyclage d'un de ces édifices pourrait toutefois être admissible à un programme en immobilisation au MCCCCF, pourvu que sa valeur patrimoniale soit reconnue. Enfin, les problématiques se complexifient au sujet des cimetières, lorsque des confessions religieuses sont en voie de dissolution ou que des familles ne sont plus présentes pour veiller à l'entretien des lieux, à la préservation des stèles ou des monuments et des autres structures qui peuvent s'y trouver. Le peu d'information disponible et l'absence d'interlocuteurs pourraient éventuellement compromettre la sauvegarde de ces lieux de mémoire et leur mise en valeur au profit de la collectivité.

Au chapitre de la sensibilisation et de la mise en valeur, un grand nombre de réalisations ont permis de sensibiliser le public et l'ont amené à porter attention et intérêt au patrimoine bâti de la ville (panneaux d'interprétation, circuits, guides, Charte du paysage estrien, etc.).

Toutefois la préoccupation concernant la mise en valeur du patrimoine n'est pas intégrée dans tous les documents produits par les services de la Ville, comme en témoigne l'absence d'aspects culturels dans le projet de Plan directeur des parcs et des espaces verts.

La prépondérance des actions en faveur du patrimoine bâti par rapport aux autres types de patrimoine immobilier se retrouve aussi dans la nature des organismes. En effet, aucun organisme n'œuvre dans le domaine du patrimoine archéologique et un seul, au niveau régional, dans le domaine du patrimoine paysager. De même, au sein de l'administration municipale, ces deux secteurs du patrimoine ne sont pas représentés et à ce jour, aucune orientation n'est élaborée dans l'un et l'autre secteur.

Toutefois, par le développement du réseau cyclable récréatif et des sentiers pédestres présents en divers endroits sur le territoire municipal, la Ville et ses partenaires contribuent à la mise en valeur de certains types de patrimoines (bâti, archéologique), comme en témoigne l'aménagement des berges de la rivière Magog.

En résumé, en matière de patrimoine immobilier, les constats sont les suivants :

LES CONSTATS SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER

AU PLAN DE LA CONNAISSANCE

-  Bien que caractérisé par une couverture partielle du territoire, **le patrimoine immobilier est, des quatre domaines recensés, le plus complet à ce jour, en particulier en ce qui a trait au patrimoine bâti.**
-  **Le patrimoine paysager culturel sherbrookoise est exceptionnel** en raison de la topographie de l'endroit, de la présence de deux cours d'eau en milieu urbain et de nombreux parcs et boisés, l'ensemble offrant des panoramas impressionnants, des aires de détente tout autant qu'une expérimentation active de la nature en ville. **Les éléments significatifs de ce patrimoine ne sont toutefois pas inventoriés.**

-  **Des inventaires restent à faire**, notamment pour les secteurs anciens comme l'ancien Deauville et les villages de Rock Forest et de Saint-Élie-d'Orford, et d'autres sont à compléter, à bonifier et à mettre à jour, notamment en révisant les territoires correspondant aux anciens inventaires.
-  À l'exception de l'étude de caractérisation réalisée sur un tronçon de la rue King Est en 2008, **les inventaires réalisés sont peu récents pour la plupart, et non uniformes quant à la méthodologie utilisée, ce qui en complexifie l'utilisation.**
-  Il manque **une évaluation et une hiérarchisation des bâtiments significatifs**, par styles architecturaux ou selon les types de patrimoine immobilier, ce qui donne une protection arbitraire.
-  **Malgré l'existence de PIIA** en divers endroits du territoire, **les actions de protection réglementaire et de conservation sont rendues difficiles par manque de connaissance** tout aussi bien générale que spécifique.
-  **Le patrimoine archéologique est peu documenté.** Il l'est peu à peu, soit au gré des interventions réalisées lors de découvertes fortuites rapportées ou, plus généralement, dans la foulée des études d'impacts réalisées préalablement aux travaux d'infrastructures planifiés par les instances concernées. Le rôle de première instance, dévolu au propriétaire foncier, de même que les responsabilités lui incombant sont ignorés ou méconnus; ces renseignements devraient être mieux diffusés.

AU PLAN DE LA RECONNAISSANCE, DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION

-  Bien qu'il fasse l'objet d'une connaissance partielle et grâce notamment aux PIIA, **le patrimoine immobilier est relativement bien encadré** au plan de la protection et de la conservation, **notamment en ce qui a trait aux édifices compris dans un secteur patrimonial. Il en est autrement de la protection d'édifices exceptionnels ou d'intérêt qui sont isolés.**
-  Le patrimoine bâti est protégé majoritairement par **les règlements sur les PIIA et sur les démolitions.**
-  **Les biens religieux d'intérêt ne sont peut-être pas tous bien protégés et conservés, et le rôle de la Ville envers les communautés religieuses demeure imprécis**, notamment lorsque celles-ci ne peuvent pas assumer seules les coûts relatifs à la protection, à la conservation et à la restauration de leurs biens, voire à l'entretien de ces derniers, notamment en regard de la libération de certains édifices (recyclage).
-  **Les cimetières religieux et les stèles, monuments ou structures anciens qu'ils contiennent ne sont pas tous entretenus et préservés adéquatement**, notamment lorsque l'usage devient désuet, que l'usage antérieur du sol n'est plus perceptible, ou que les familles ou les organisations religieuses ne sont plus présentes.

-  **Le patrimoine archéologique (historique ou préhistorique) ne fait guère l'objet d'interventions et les ressources aptes à le gérer sont limitées.** En l'absence d'un cadre de gestion ou de référence, des artefacts ou des sites archéologiques découverts fortuitement peuvent être endommagés, voire détruits.
-  **Le patrimoine paysager culturel, grâce notamment à la Charte du paysage estrien, commence à être documenté, mais il n'est pas encore complètement caractérisé, ni reconnu ou protégé.**

AU PLAN DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MISE EN VALEUR

-  **Un grand nombre de réalisations** comme des panneaux d'interprétation, des circuits, des guides et divers outils de diffusion municipale comme l'*InfoSherbrookoise* **caractérisent le patrimoine bâti, permettant de sensibiliser le public** en l'amenant à porter attention et intérêt au patrimoine bâti de la ville. Des réalisations du même type commencent à être effectuées en ce qui concerne le **patrimoine paysager culturel**.
-  **L'absence de structuration de la ressource archéologique empêche son développement et prive la Ville** et sa collectivité d'éléments identitaires qui pourraient entre autres être **favorables à son industrie touristique**.
-  **Le territoire sherbrookoise dispose d'un réseau cyclable récréatif de qualité, permettant d'apprécier les paysages aussi bien urbanisés que naturels qu'il sillonne.**
-  Malgré une volonté affirmée de préserver et de mettre en valeur ses paysages, **la Ville ne dispose pas encore d'orientations spécifiques en ce domaine**, notamment au titre de sa mise en valeur.
-  **Aucun organisme n'œuvre en archéologie sur le territoire de la ville de Sherbrooke** ou même de l'Estrie.
-  **Un seul organisme œuvre dans le domaine du paysage en Estrie et son mandat est régional**, ce qui explique l'absence de soutien municipal.
-  **Au sein de l'administration municipale, les secteurs du patrimoine archéologique et du patrimoine paysager ne sont pas représentés et les processus de gestion n'ont pas été élaborés.**

b. Patrimoine mobilier

En matière de patrimoine mobilier, des efforts importants ont été consentis au cours de la dernière décennie. Depuis le regroupement municipal de 2002, des actions ont favorisé une meilleure connaissance des œuvres, de leur état de conservation, de même que des potentiels qu'elles représentent au titre de la connaissance et de la mise en valeur. Divers ressources et comités sont actifs en cette matière, ce qui permet d'envisager dans un proche avenir une planification bien orchestrée des interventions à envisager.

De plus, l'existence de sociétés d'histoire fort actives, et la présence du Centre d'interprétation de l'histoire de Sherbrooke et du Centre culturel et du patrimoine d'Uplands, facilitent l'accès public à des lieux permanents dédiés à l'histoire régionale et déployée sous toutes ses formes.

Toutefois, il persiste une méconnaissance d'ensemble des biens mobiliers à préserver, de leur emplacement et des exigences d'entreposage, de conservation et de restauration requises. Il en est de même en ce qui a trait aux investissements publics et privés consentis et dédiés spécifiquement à la reconnaissance, la protection et la sauvegarde des biens de nature mobilière.

En matière de patrimoine religieux, il persiste une méconnaissance de la valeur patrimoniale de certains biens mobiliers détenus par les diverses confessions religieuses présentes sur le territoire. Il en résulte un risque que se perdent ou se détruisent certaines œuvres qui font, comme l'indique la CBCQ, partie de l'héritage reçu. Toutefois, des inventaires sont en cours, en collaboration avec le Musée des beaux-arts de Sherbrooke et la Société des musées québécois.

Le patrimoine mobilier sous toutes ses formes bénéficie d'un engouement populaire en raison de l'intérêt grandissant dans la population pour l'histoire locale. C'est là un secteur porteur d'avenir et qui peut grandement contribuer à accroître le sentiment d'appartenance tout autant que la fierté des citoyens, comme il peut aussi accentuer les phénomènes de dispersion. Ces enjeux sont intrinsèques au domaine, puisque les instances concernées sont propriétaires de leurs biens, amassés avec l'assentiment des collectivités.

En résumé, en matière de patrimoine mobilier, les constats sont les suivants :

LES CONSTATS SUR LE PATRIMOINE MOBILIER

AU PLAN DE LA CONNAISSANCE

-  **Efforts importants consentis au cours de la dernière décennie, et accélération de ceux-ci depuis le regroupement municipal de 2002**, favorisant une meilleure connaissance des œuvres, de leur état de conservation de même que de leurs potentiels au titre de la mise en valeur.
-  Des interlocuteurs comme La Société d'histoire de Sherbrooke et la Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot contribuent à **maintenir et à développer l'expertise sherbrookoise** en matière de patrimoine mobilier, **notamment au plan de la documentation et des archives**, de même qu'en matière de biens mobiliers.

AU PLAN DE LA RECONNAISSANCE, DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION

-  **Méconnaissance de l'ensemble des biens mobiliers à préserver, de leur emplacement et des exigences d'entreposage, de conservation et de restauration requises.**
-  **Méconnaissance de l'ensemble des investissements publics et privés dédiés spécifiquement à la reconnaissance, la protection et la sauvegarde des biens de nature mobilière.**
-  Grâce à diverses ressources et à plusieurs comités, **une planification des interventions à envisager commence à s'orchestrer.**

AU PLAN DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MISE EN VALEUR

-  En raison des efforts consentis à ce jour dans la sphère principalement de la connaissance, et dans une moindre mesure dans celles de la reconnaissance, de la protection et de la conservation, **des actions de sensibilisation et de mise en valeur sont envisageables** à court et à moyen termes, **notamment en raison d'un intérêt grandissant dans la population pour l'histoire sous toutes ses formes.**
-  En raison de l'existence de La Société d'histoire de Sherbrooke, ainsi que du Centre culturel et du patrimoine d'Uplands, **la population a accès à des lieux permanents dédiés à l'histoire locale et régionale, déployée sous toutes ses formes.**
-  **Méconnaissance de l'ensemble des retombées économiques pouvant découler des activités de mise en valeur réalisées par les musées, centres d'interprétation ou tout autre organisme à partir d'objets ou de collections de nature mobilière.**

c. Patrimoine immatériel

Le patrimoine immatériel constitue le liant, ce qui donne un sens aux autres patrimoines. Toutefois, en raison de l'intérêt relativement récent qu'on lui accorde et à l'instar de nombreuses municipalités québécoises, le patrimoine immatériel est le secteur le moins approfondi du corpus sherbrookoise. S'il s'agit d'un patrimoine riche en raison de sa nature même (transversale), il n'en demeure pas moins qu'il requiert des moyens importants pour en extraire ses caractéristiques et tout le potentiel, notamment au titre de sa connaissance et de son utilisation comme vecteur de l'identité sherbrookoise. Ainsi, persiste-t-il une méconnaissance des institutions, des organismes, ou même des individus qui contribuent à perpétuer certaines traditions orales ou en matière de savoirs et de savoir-faire.

Cette composante du patrimoine sherbrookoise est à l'heure actuelle surtout sauvegardée par des organismes reconnus par la Ville. Quelques-uns participent à des activités organisées par des musées ou des centres d'interprétation, dans le cadre de programmes d'animation (ex. : La Musiquetterie inc.). Toutefois, certains segments comme le savoir-faire artisanal ne sont représentés ni par la Ville ni par des organismes sherbrookoise. Certains artisans sont toutefois représentés par la Corporation des métiers d'art du Québec en Estrie, le Conseil de la culture de l'Estrie ou participent aux activités de la Grande Virée Artistique. Certains ont pu maintenir leurs connaissances des traditions artisanales et poursuivre leur métier dans la foulée du programme de restauration du patrimoine religieux immobilier ou mobilier (restauration de maçonnerie ancienne, de boiseries, verrières, vitraux, orgues). Des pratiques plus spécialisées (orfèvrerie, joaillerie, textiles traditionnels) ne peuvent peut-être plus se maintenir que dans de grands centres urbains.

Ainsi, en raison de la nouveauté de l'intérêt porté à ce corpus et des connaissances limitées au sujet de ce secteur d'activités, le patrimoine immatériel a peu fait l'objet, à ce jour, d'actions de sensibilisation et de mise en valeur, à l'exception de quelques festivals comme le festival Les jours sont contés en Estrie, et des activités ponctuelles d'organismes comme le Centre d'interprétation de l'histoire de Sherbrooke, la Maison de la culture de Brompton, le Centre culturel et du patrimoine Uplands, la Corporation des métiers d'art de l'Estrie et les Cercles de fermières.

Enfin, aucun écomusée n'est présent sur le territoire de la ville de Sherbrooke. Une telle initiative permettrait de compléter, par sa mission même, celles poursuivies par les centres existants dédiés à la diffusion et à la mise en valeur des savoirs et des savoir-faire traditionnels.

En résumé, en matière de patrimoine immatériel, les constats sont les suivants :

CONSTATS SUR LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

AU PLAN DE LA CONNAISSANCE

-  Le patrimoine immatériel est **le secteur le moins documenté** du corpus sherbrookoïse, notamment au plan de la connaissance des savoirs et des savoir-faire, et ce, dans tous les domaines recensés du patrimoine culturel.
-  Méconnaissance des institutions, des organismes ou même des individus (porteurs de tradition) qui contribuent à perpétuer certaines traditions orales ou en matière de savoirs et de savoir-faire.
-  Les ressources, tant humaines que financières, n'ont pas été sciemment dirigées vers ce secteur récemment mis en lumière.

AU PLAN DE LA RECONNAISSANCE, DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION

-  Le patrimoine immatériel relatif à la mémoire des noms est surtout sauvegardé par le comité de toponymie.
-  Le patrimoine immatériel se rapportant aux us et coutumes, savoirs et savoir-faire est en partie sauvegardé par des organismes soutenus par la Ville.
-  Les artisans des diverses familles de métiers inscrits dans la tradition n'ont pas pour autant trouvé leur marché à Sherbrooke, du moins jusqu'à tout récemment.
-  L'absence de mesures de protection spécifiques en raison d'une méconnaissance du domaine et de son caractère intangible.
-  Le financement accordé aux organismes intéressés ne cible pas des activités de protection ou de diffusion spécifiques au patrimoine immatériel.

AU PLAN DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MISE EN VALEUR

-  En raison des **moyens requis pour l'identifier et le décrire, le patrimoine immatériel en tant que domaine distinct n'a guère fait l'objet, à ce jour, d'actions réfléchies ou concertées de sensibilisation et de mise en valeur**, à l'exception de festivals comme le festival *Les jours* sont contés en Estrie, et d'organismes comme le Centre d'interprétation de l'histoire de Sherbrooke, le Centre culturel et du patrimoine Uplands ou encore les Cercles de fermières.
-  **Aucun écomusée** n'est présent sur le territoire sherbrookoïse. Aucun artisan ne semble répondre aux critères de reconnaissance de l'organisme Écomusée inc. à moins qu'aucun artisan ne soit intéressé à adhérer à ses objectifs ou à ses conditions.
-  **Peu de sensibilisation auprès de la population** sherbrookoïse pour ce type de patrimoine.

4.2 Les enjeux et les défis

Reprenant cette fois la nomenclature utilisée pour chacun des types de patrimoine, à savoir la connaissance, la reconnaissance, protection et conservation, de même que la sensibilisation et la mise en valeur, les enjeux et défis auxquels l'on peut s'attendre sont les suivants :

- **Connaissance**

L'enjeu majeur est de **compléter et d'uniformiser la connaissance et les outils relatifs à son acquisition**, pour chacune des trois catégories du patrimoine, sur le territoire actuel de la ville de Sherbrooke.

Conséquemment, les défis à relever consistent à :

- o Effectuer un bilan exhaustif des connaissances pour chacun des domaines recensés.
- o Identifier les ressources professionnelles municipales et externes aptes à constituer les personnes de référence pour chacun des domaines recensés du patrimoine culturel sherbrookoïse.
- o Déterminer les moyens de compléter les éléments de connaissance (études, inventaires, etc.) là où des manquements sont observés, notamment en termes de secteurs patrimoniaux et de territoires.
- o Uniformiser la connaissance et ses outils d'acquisition (méthodologie d'inventaire, grille d'analyse, etc.) de manière à disposer d'une couverture territoriale minimale pour l'ensemble des patrimoines recensés, et à pouvoir comparer les secteurs entre eux.
- o Statuer sur l'intérêt d'amorcer une réflexion et une stratégie d'intervention en matière de patrimoine immatériel (par exemple : réunir les ressources professionnelles des organismes qui se préoccupent de cet aspect du patrimoine).

- **Reconnaissance, protection et conservation**

L'enjeu majeur est de **poursuivre l'encadrement des actions en patrimoine, sensibiliser la population et s'outiller adéquatement pour amorcer une sélection raisonnée des éléments à reconnaître, préserver et mettre en valeur.**

Conséquemment, les défis à relever consistent à :

- o Exercer une vigilance constante afin de reconnaître, de protéger et de conserver tout élément de patrimoine pouvant être menacé, voire détruit, par des actions d'aménagement ou de développement urbain, ou encore de démolition et de laisser-aller (vétusté), notamment en explorant les avenues de conversion de bâtiments existants (religieux, industriel) avant la prise de décision d'une construction nouvelle.

- o Systématiser les évaluations patrimoniales complètes, comprenant la caractérisation, l'évaluation et la hiérarchisation, afin de déterminer les bâtiments significatifs et d'établir une priorité de préservation.
- o S'assurer que les outils de protection du patrimoine soient utilisés à leur plein potentiel et que tous les outils pouvant s'avérer pertinents selon la réalité du patrimoine de Sherbrooke soient utilisés. Pour ce faire, on devra passer en revue les différents outils utilisés par la Ville comme les PIIA, la constitution de sites du patrimoine, les PPU ainsi que ceux mis à disposition par les lois comme la création d'un arrondissement historique, effectuer un choix et adapter ces outils au contexte sherbrookoïse, et ce, pour chacune des différentes composantes du patrimoine.
- o Sensibiliser la population quant à sa responsabilité d'identifier tout élément de patrimoine en sa possession, documentaire et archéologique notamment, et l'inciter à transmettre aux autorités compétentes tout élément pouvant enrichir le corpus collectif.
- o Centraliser l'information concernant les différentes composantes du patrimoine culturel et identifier clairement les professionnels référents pour chacune des composantes au sein des différents services municipaux ou autorités régionales comme la direction régionale du MCCC. Le patrimoine mobilier étant déjà bien représenté par la Division de la culture du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire; la Section du design urbain de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection pourrait être identifiée comme référent en matière de patrimoine immobilier (bâti, mais aussi paysager et archéologique) et du patrimoine religieux. La Division de la culture du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire pourrait quant à elle intervenir dans les matières relevant du patrimoine immatériel.
- o Renforcer les liens existants entre les interlocuteurs municipaux et régionaux et les organismes œuvrant en patrimoine culturel à Sherbrooke.
- o Assurer, sur une base exemplaire, la préservation des intérieurs des bâtiments patrimoniaux de propriété municipale, la réglementation – PIIA ou autres – ne protégeant que l'extérieur des bâtiments d'intérêt patrimonial, et souligner la valeur de telles actions en matière de sensibilisation de la population.
- o Effectuer des choix, établir des priorités dans les interventions à convenir selon les types de patrimoines et identifier les interlocuteurs clés. Le patrimoine immatériel par exemple, s'il ne devient pas à brève échéance une priorité pour l'administration municipale, pourrait pour le moment être encouragé chez les organismes qui s'y intéressent.

- **Sensibilisation et mise en valeur :**

L'enjeu majeur est d'**accentuer, sur l'ensemble du territoire sherbrookoïse, les interventions destinées à ouvrir au grand public la connaissance acquise en matière de patrimoine culturel.**

Conséquemment, les défis à relever consistent à :

- o Identifier des mécanismes de concertation auprès des interlocuteurs municipaux œuvrant dans l'un ou l'autre des domaines recensés du patrimoine culturel de manière à constituer un « guichet unique » facile à consulter et à mettre à jour.
- o Faire connaître à la population, par divers moyens (médias écrits et électroniques, site Internet, etc.), les intentions, propositions et réalisations municipales en matière de patrimoine culturel, et ce, dans l'ensemble des domaines recensés.
- o Mettre en place des liens privilégiés avec le réseau scolaire en valorisant les actions de sensibilisation et de mise en valeur lors d'activités menées dans des écoles et des établissements d'enseignement de manière à développer l'intérêt porté par la population envers le patrimoine.
- o Associer aux gestes d'aménagement posés sur le domaine public des éléments de patrimoine culturel à valoriser, et s'assurer de l'intégration physique des composantes identifiées.
- o Susciter divers partenariats publics, institutionnels et privés de manière à renforcer la responsabilité collective liée à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, tout autant que de susciter la fierté collective de posséder ce patrimoine.

5. REGARD PROSPECTIF SUR L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE À VENIR

L'énoncé de politique est un outil permettant d'agir en matière de patrimoine culturel. Fondé sur un état de la situation volontairement informatif et descriptif, l'énoncé de politique permettra de révéler les étapes franchies, et aussi de mettre en évidence les avancées significatives là où des retards ont été observés. Il identifiera les secteurs dans lesquels la population souhaitera s'impliquer et voir les responsables municipaux s'investir. Grâce à cet énoncé, ce qui est à faire dans le contexte municipal actuel prendra naturellement la forme, au moment du plan d'action, d'un document classant par priorités les interventions à envisager et à consentir. En clair, l'état de la situation est le révélateur privilégié de ce qui est réalisé, et de ce qui reste à faire.

L'énoncé de Politique du patrimoine culturel s'inscrit naturellement en continuité des actions posées depuis quelques décennies par les autorités de la Ville de Sherbrooke en matière d'arts et de culture. Plus spécifiquement, le projet de politique vise à identifier, en concertation avec les responsables municipaux, la société civile et les citoyens, des principes directeurs, des grandes orientations et des objectifs de manière à déterminer des axes d'intervention cohérents en matière de patrimoine culturel. Il importe que ces derniers soient énoncés de telle sorte qu'ils puissent être appropriés par l'ensemble des intervenants du milieu. En effet, si le patrimoine culturel se déploie dans de multiples directions en englobant diverses réalités matérielles et immatérielles, il doit trouver écho dans l'ensemble des politiques et pratiques municipales visant le territoire et son évolution.

La Politique du patrimoine culturel, établie pour une période de dix ans, s'appuie sur une vision partagée et une obligation de résultat rendue possible par la mise en œuvre d'un plan d'action à être développé au-delà du présent projet.

De par sa nature même, la Politique du patrimoine culturel est inclusive, privilégiant les interrelations aussi bien entre les différents types de patrimoines qu'entre les individus qui en sont responsables, qui contribuent à son évolution et qui en bénéficient. C'est là un des enjeux majeurs à relever.

L'énoncé de Politique du patrimoine culturel est encadré par des principes directeurs, des grandes orientations ainsi que par des objectifs, comme énoncés ci-après. Ils constituent, ensemble, une proposition à débattre en consultation publique et à enrichir au terme de cette dernière.

5.1 Les principes directeurs

Les principes directeurs font écho à la politique culturelle de 2003, notamment quant aux orientations 7 et 9¹², ainsi qu'à l'ensemble des documents municipaux relatifs à la gestion du patrimoine culturel, comme énoncés au chapitre 1. Ainsi, trois principes directeurs soutiennent les grandes orientations qui donneront forme à la Politique du patrimoine culturel. Ces principes constituent les points d'ancrage des valeurs collectives que les autorités de la Ville de Sherbrooke entendent défendre et promouvoir auprès de la collectivité envers qui elles sont redevables. Ces principes directeurs sont :

❖ **Reconnaître l'apport du patrimoine culturel dans le développement durable de la collectivité**

Le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, contribue au développement et à la qualité de vie de la collectivité en ce qu'il en révèle les caractéristiques et les manières de faire de telle sorte qu'il en résulte une signature et une unicité la caractérisant.

❖ **Favoriser l'implication citoyenne à la mise en valeur du patrimoine culturel**

Si le patrimoine culturel contribue à la qualité de vie du citoyen, il en a tout à la fois besoin pour se maintenir et être mis en valeur. Le connaître, l'intégrer et l'utiliser sont des gestes simples qu'il importe d'encourager et de valoriser.

❖ **Encourager des partenariats novateurs et convergents en matière de patrimoine culturel**

De par son étendue, le patrimoine culturel est présent dans de multiples sphères où interagissent les responsables municipaux, la société civile et les citoyens. Faire connaître, mettre à contribution et valoriser les éléments constitutifs de ce patrimoine collectif sont autant d'actions qui favoriseront l'utilisation du patrimoine culturel dans un esprit contributif.

5.2 Les grandes orientations

Issues des principes directeurs énoncés précédemment, les quatre grandes orientations suivantes servent de balises aux interventions futures qui se concrétiseront éventuellement en priorités d'action. À travers ces dernières, la Ville s'engage à favoriser le partage des points de vue et la convergence des décisions.

❖ **Harmoniser les interventions sur le territoire au bénéfice du patrimoine**

Plusieurs intervenants agissent sur le territoire mais leurs actions ne convergent pas toujours vers un but et des objectifs communs. L'harmonisation des interventions visent précisément une convergence au bénéfice du patrimoine culturel et de sa mise en valeur.

❖ **Consolider et actualiser les acquis en patrimoine culturel**

Si le patrimoine se renouvelle sans cesse, il requiert une consolidation constante et une actualisation tout autant périodique des acquis. Pour demeurer vivant et être contributif au développement de la collectivité, une connaissance régulièrement mise à jour est nécessaire.

¹² L'orientation 7 est ainsi libellée : « Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et naturelles de la ville » tandis que l'orientation 9 se lit comme suit : « Susciter la participation des citoyens corporatifs à la réalisation du dessein culturel ».

❖ **Maintenir le soutien aux organismes œuvrant en patrimoine culturel**

En continuité des progrès accomplis en matière de soutien aux organismes impliqués en patrimoine culturel, le projet de politique vise à en stabiliser les acquis de manière à tendre à une utilisation optimale de ces mêmes acquis.

❖ **Accentuer la contribution du patrimoine culturel au développement d'une unicité et d'une signature sherbrookoise**

Il s'agit ici d'intégrer le plus possible le patrimoine culturel à l'ensemble des gestes et pratiques d'aménagement et de développement de telle sorte qu'il en résulte une unicité quant aux manières de faire, et conséquemment, que se renforce la signature sherbrookoise dans l'ensemble québécois.

5.3 Les objectifs

Quatre objectifs permettent ici de circonscrire la notion de patrimoine culturel. Ils découlent des grandes orientations précédentes et en constituent en quelque sorte l'opérationnalisation.

❖ **Disposer d'une connaissance globale et adéquate du patrimoine culturel sherbrookoise**

Au-delà de la définition même de ce qu'est le patrimoine culturel, seule une connaissance adéquate de ce dernier peut permettre une utilisation et une mise en valeur optimale de ses composantes. C'est là la première valeur à lui attribuer dans l'optique d'en faire un outil judicieux d'aménagement et de développement.

Disposer d'une connaissance globale et adéquate du patrimoine culturel signifie donc obtenir une compréhension et un portrait à jour des différents secteurs qui le composent. Cette étape de la connaissance est le fondement de la politique.

❖ **Mettre à contribution les compétences municipales et celles du milieu associatif dans toutes les actions de mise en valeur du patrimoine culturel**

L'idée de contribution s'assimile ici à celles de mise en commun et de convergence. Pour ce faire, il importe que soient précisés le champ d'action de la municipalité et ses priorités tout autant que les possibilités qu'offre de son côté le milieu associatif. Cette mise à contribution des compétences diverses permet de structurer les interventions qui prendront place sur le territoire, dans une optique de développement durable où le passé s'harmonise avec le présent et est précurseur de l'avenir.

❖ **Améliorer l'efficacité du soutien aux organismes en appuyant les initiatives du milieu**

Qu'il s'agisse d'initiatives dans les secteurs de la connaissance, de la sensibilisation, de la protection ou encore de la mise en valeur, il importe que les organismes porteurs de ces initiatives, en s'inscrivant dans l'esprit de la politique, sentent qu'ils contribuent de manière essentielle au développement du milieu dans lequel ils œuvrent. Pour ce faire, la Ville déploiera les efforts nécessaires pour être constamment à l'écoute et soutenir ces initiatives.

❖ **Favoriser la visibilité et la contribution du patrimoine culturel à l'enrichissement de la collectivité en en révélant l'unicité**

Le patrimoine culturel étant un vecteur important de l'identité locale, il importe ici d'en favoriser la visibilité tout autant que sa contribution au sentiment d'appartenance de la collectivité qui le nourrit et s'en inspire. Le soutien au citoyen prend ici tout son sens, en permettant à ce dernier de devenir un acteur de premier ordre de l'enrichissement de la collectivité à laquelle il appartient.

Dans ce même ordre d'idée, le développement de partenariats contribue à son tour à consolider les alliances autour d'une connaissance accrue des actions des uns et des autres, générant alors des projets porteurs de sens pour la collectivité qui les soutient.

CONCLUSION

Depuis le regroupement municipal de 2002 et la politique culturelle de 2003, une structure cohérente s'est mise en place à Sherbrooke. Ainsi dispose-t-on, dans la plupart des secteurs du patrimoine culturel, d'un outillage réglementaire de base qui peut être qualifié d'adéquat et de diverses ressources utiles à leur encadrement.

Si la structure mise en place depuis le début des années 2000 constitue déjà un acquis de taille, beaucoup reste cependant à faire, et ce, principalement à deux niveaux. En premier lieu, un effort de concertation et de cohérence est à consentir pour uniformiser la connaissance et la mise en valeur des patrimoines sur l'ensemble du territoire sherbrookoise. En second lieu, les corpus mêmes de ces patrimoines demeurant partiels, ils devront être complétés. En l'état, leur niveau de connaissance est insuffisant, ne serait-ce que pour envisager des actions de sauvegarde. Dans ce contexte, leur mise en valeur demeure le fait d'actions isolées, le plus souvent consenties à partir de territoires mis en valeur.

En poursuivant les efforts d'uniformisation de la connaissance et des outils relatifs à son acquisition sur l'ensemble du territoire, en reconnaissant la nécessité d'y allouer les ressources requises, alors devient-il possible d'envisager une utilisation adéquate des patrimoines existants, dans une optique de développement qui soit révélatrice de la réalité sherbrookoise. C'est là l'accomplissement de ce que devrait être un énoncé de Politique du patrimoine culturel.

Annexe 1 : Glossaire des termes utiles pour l'action en patrimoine¹³

Caractérisation

La caractérisation d'un bien comprend l'analyse visant à identifier les caractéristiques qui méritent une attention particulière, l'évaluation du potentiel patrimonial selon une échelle de critères ainsi que l'identification des interventions à favoriser pour améliorer ou entretenir la qualité du bien.

Conservation

La conservation a pour objectif de garder la mémoire des œuvres produites dans le passé, à les conserver en bon état et à les transmettre aux générations futures. La conservation est également l'effort destiné à faire entrer cette nouvelle richesse dans le patrimoine culturel, à préserver celui qui est déjà constitué et à le faire connaître du public.

Inventaire (patrimonial)

Activité qui consiste à nommer et à dénombrer les éléments patrimoniaux d'un territoire donné.

Mise en valeur

La mise en valeur concerne les activités en patrimoine et les centres d'interprétation; dans ce contexte, elle a pour objectif l'animation et l'interprétation en patrimoine.

Préservation

Ensemble des mesures préalables visant à mettre à l'abri d'un mal précis ou éventuel un site, un monument ou une construction.

Protection

Ensemble des dispositions juridiques, administratives et financières qui permettent de placer les monuments à l'abri des atteintes de toutes sortes, en particulier de la destruction, et d'organiser les conditions de leur conservation, de leur restauration ou de leur mise en valeur.

Réaménagement

Opération d'aménagement consistant à revoir ou à corriger dans son organisation spatiale et sa structure, et parfois dans son infrastructure, un édifice ou un ensemble immobilier.

Reconversion

Introduction d'un nouvel usage à la suite de la cessation de la fonction précédente.

¹³ **Sources** : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine; *Le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française*; *Conventions de l'Unesco*; *Commission des biens culturels du Québec*.

Réhabilitation

Dispositions prises en vue de rendre à un immeuble, un quartier ou à un ensemble historique ses qualités disparues, sa dignité ainsi que son aptitude à jouer son rôle social.

Rénovation

Opération qui vise à moderniser, à remettre à neuf ou à rendre conforme aux normes nouvelles un bâtiment ou un ensemble.

Requalification

Série de travaux destinés à donner une nouvelle vocation à un édifice ou à un lieu public afin d'améliorer la qualité de vie urbaine.

Restauration

Remise en état d'un site, d'un ensemble immobilier ou d'un monument, et ensemble des actions visant la préservation et le traitement (nettoyage, réparation, reconstitution, etc.) d'une œuvre d'art ou d'un objet historique.

Sauvegarde

Maintien de la vie dans les monuments ou ensembles monumentaux, par le maintien de leurs fonctions d'origine ou de fonctions nouvelles de même ordre. La sauvegarde est également utilisée dans le domaine de l'environnement, notamment pour les paysages.

Valeur patrimoniale

Importance ou signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures. La valeur patrimoniale d'un lieu repose sur ses éléments caractéristiques comme les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, les connotations ou les significations culturelles.

Valorisation

Terme générique qui peut recouvrir, selon les contextes, les concepts de « réemploi » ou de « réutilisation ». La valorisation peut aussi référer à une activité de recyclage qui consiste à donner une utilité, une valeur à ce qui n'en a plus ou pas.

Annexe 2 : Organismes culturels et socioculturels reconnus par la Ville (SSCVC) et œuvrant en patrimoine

Artistes-peintres associés de Sherbrooke
Association Québec-France régionale de Sherbrooke
Chœur du Cégep de Sherbrooke
Chœur Florilège inc.
Chorale « Les Oisillons »
Club d'échecs de Sherbrooke
Club de bridge de Sherbrooke inc.
Club de courtepointhe Manu – 7
Club de Voitures Anciennes de l'Estrie, Sherbrooke inc.
Club des Astronomes Amateurs de Sherbrooke
Club des modélistes ferroviaires de l'Estrie
Club Macintosh de l'Estrie
Club Photo de Sherbrooke
Collectif ReCirque
Comité organisateur du Festival des harmonies du Québec inc.
Compagnie Danse Sankofa inc.
Conseil du loisir scientifique de l'Estrie
Corporation des métiers d'art du Québec en Estrie inc.
Course Estrie
Danse sans frontière de Sherbrooke
Équi Vox
Festival-concours de musique de Sherbrooke et de la région de l'Estrie
Galerie d'art du Centre culturel de l'Université de Sherbrooke
Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's

Groupe d'écriture Expression

Kino Sherbrooke

La Compagnie de danse moderne Axile

La Corporation du Printemps musical de Sherbrooke inc.

La Grande Virée Artistique

La Musiquetterie inc.

La Société d'histoire de Sherbrooke

L'Association des auteures et auteurs des Cantons de l'Est (A.A.C.E.) inc.

Le Chœur Pop de Sherbrooke

Le Chœur symphonique de Sherbrooke

Le Petit Théâtre de Sherbrooke inc.

Le Théâtre des petites lanternes

Le Théâtre du Double signe

L'Ensemble à vents de Sherbrooke

Les 4 Temps Sherbrooke inc. (Groupe Show)

Les Aquarellistes du lundi

Les collectionneurs passionnés de l'Estrie inc.

Les Concerts Symphoniques de Sherbrooke inc.

Les Mots d'Estrie (club de scrabble)

Les Mycologues de l'Estrie inc.

Les Productions Traces et Souvenances

Les Stentors, corps de clairons et tambours inc.

Musée de la nature et des sciences inc.

Musée des beaux-arts de Sherbrooke inc.

Orchestre de musique de films de Sherbrooke

Orchestre symphonique des jeunes de Sherbrooke inc.

Phila-Sherbrooke inc.
Productions Littorale
Publications Jet d'encre inc.
Quintette à vent Estria
Sporobole
Salon du livre de l'Estrie (S.L.E.) inc.
Société d'horticulture et d'écologie de Sherbrooke
Société de généalogie des Cantons de l'Est inc.
Société de sauvegarde de la vieille prison de Sherbrooke
Sursaut compagnie de danse
Troupe de théâtre Les Foul'art
Turcs Gobeurs d'Opium
Uplands, Centre culturel et du patrimoine

Annexe 3 : Composantes du patrimoine culturel selon la Loi sur le patrimoine culturel (projet de loi n° 82, adoptée le 19 octobre 2011)

- **Composante générale**

« **Bien patrimonial** » : un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial.

- **Composantes en patrimoine immobilier**

« **Immeuble patrimonial** » : tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

« **Aire de protection** » : une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.

« **Paysage culturel patrimonial** » : tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

« **Site patrimonial** » : un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

« **Site archéologique** » : tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.

- **Composante en patrimoine mobilier**

« **Objet patrimonial** » : tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artefact.

« **Document patrimonial** » : selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives.

« **Bien archéologique** » : tout bien témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.

- **Composante en patrimoine immatériel**

« **Patrimoine immatériel** » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Annexe 4 : Gouvernement du Québec, extraits de l'Inventaire des lieux de culte du Québec

▪ **VILLE DE SHERBROOKE**

Dix églises de la tradition catholique, érigées avant 1945 – actives et *non actives* – classées, selon la catégorie et le rang – 2004-2006

B : valeur patrimoniale exceptionnelle

- 5. Sherbrooke, Saint-Jean-Baptiste
- 11. *Sherbrooke, Christ-Roi*
- 13. Sherbrooke, de Sainte-Jeanne-d'Arc
- 14. Sherbrooke, Saint-Patrick
- 17. Sherbrooke, de l'Immaculée-Conception-de-la-Très-Sainte-Vierge-Marie

C : valeur patrimoniale supérieure

- 35. Beauvoir, chapelle de 1920

D : valeur patrimoniale moyenne

- 44. Sherbrooke, Très-Saint-Sacrement
- 46. Saint-Élie-d'Orford, de Saint-Élie

E : valeur patrimoniale faible

Sacré-Cœur de Beauvoir, église de 1945
Sherbrooke, Sangster Memorial

▪ **VILLE DE SHERBROOKE**

Treize lieux de culte de traditions autres que catholique – actifs et *non actifs* – classés selon la catégorie et le rang – 2004-2006

A : valeur patrimoniale incontournable

- 4. Lennoxville, St. Mark

B : valeur patrimoniale exceptionnelle

- 7. Sherbrooke, St. Peter
- 8. Sherbrooke, Plymouth Trinity United
- 15b. *Sherbrooke, First Ch. Of Christian Scientist*

C : valeur patrimoniale supérieure

- 20. Sherbrooke, Church of the Advent
- 29. Sherbrooke, Carrefour chrétien de l'Estrie

D : valeur patrimoniale moyenne

- 39. Lennoxville, St. George
- 61. Lennoxville, Lennoxville United

E : valeur patrimoniale faible

Lennoxville, Lennoxville Pentecostal

Sherbrooke, Adventiste du Septième Jour

Sherbrooke, Grace Chapel

Sherbrooke, Notre-Dame-de-Lourdes

Non-évaluée

Saint-Élie-d'Orford, Chapelle Saint Mary

▪ **VILLE DE SHERBROOKE**

Quatre chapelles catholiques érigées avant 1945, actives dont 1 *non active*

(Aucune cote, ni catégorie attribuée) – 2004

Sherbrooke, Chapelle de l'archevêché

Sherbrooke, Chapelle des Saints-Apôtres (Grand Séminaire)

Sherbrooke, Chapelle du couvent Mont-Sainte-Famille

Sherbrooke, Chapelle du couvent des Filles de la Charité-du-Sacré-Cœur-de-Jésus

BIBLIOGRAPHIE

- Comité de la culture de la Ville de Sherbrooke, *Comptes rendus des réalisations*, 2002 à 2010.
- Commission des arts visuels de la Ville de Sherbrooke, *Rapports de la présidente – Activités de la commission des arts visuels*, 2003 à 2010.
- Commission des biens culturels du Québec, site Internet, www.cbcq.gouv.qc.ca, consulté en août et septembre 2011.
- Commission des biens culturels du Québec, *L'étude d'impact patrimonial – Guide pratique*, juin 2009, 23 pages.
- Espace Vital architecture, *Étude de la valeur patrimoniale : Ferme Rogeau, 2005*, boul. Queen-Victoria, Sherbrooke, mai 2010.
- Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française, www.granddictionnaire.com.
- La Société d'histoire de Sherbrooke, *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, octobre 2010, 97 pages.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, *Avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*, déposé le 9 décembre 2010.
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Révision de la Loi sur les biens culturels. Document de réflexion*. Québec, 2007.
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Loi sur les biens culturels*.
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Loi sur le patrimoine culturel*, adoptée le 11 octobre 2011.
- Rues Principales – arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke, *Inventaire architectural et patrimonial de la rue King Est*, Patriarche, 2008. Étude réalisée dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCC-F-Ville de Sherbrooke, 2008-2011.
- UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, 6 août 1982.
- Ville de Sherbrooke, site Internet, sherbrooke.ca, divers documents consultés entre les mois de juin et novembre 2011.
- Ville de Sherbrooke. *Histoire culturelle. Sherbrooke, ville de culture*. Sherbrooke, 2003.
- Ville de Sherbrooke. *Mémoire portant sur la Loi sur le patrimoine culturel présenté à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*. Sherbrooke, 14 mars 2008.
- Ville de Sherbrooke, politiques sectorielles telles que :
- Politique culturelle. Sherbrooke, ville de culture*, 2003;
 - Politique de désignation et de gestion toponymique*, 2009;
 - Politique de commémoration*, 2009;
 - Politique d'admissibilité des organismes et énoncé de partenariat*, 2009;
 - Politique de gestion et développement de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs*, 2010.
- Ville de Sherbrooke, *Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Projet*, 18 avril 2011, 14 pages.
- Ville de Sherbrooke, *Plan directeur des parcs de la Ville de Sherbrooke*, document soumis à la consultation, novembre 2011.

Ville de Sherbrooke, réglementation d'urbanisme.

Ville de Sherbrooke, *Programmes particuliers d'urbanisme* : Centre-ville de Sherbrooke (1986),

53 pages ; Secteur du centre de services du noyau urbain, arrondissement de Lennoxville (2007),

25 pages ; Rue King Est (2009), 22 pages.

Mai 2012

